

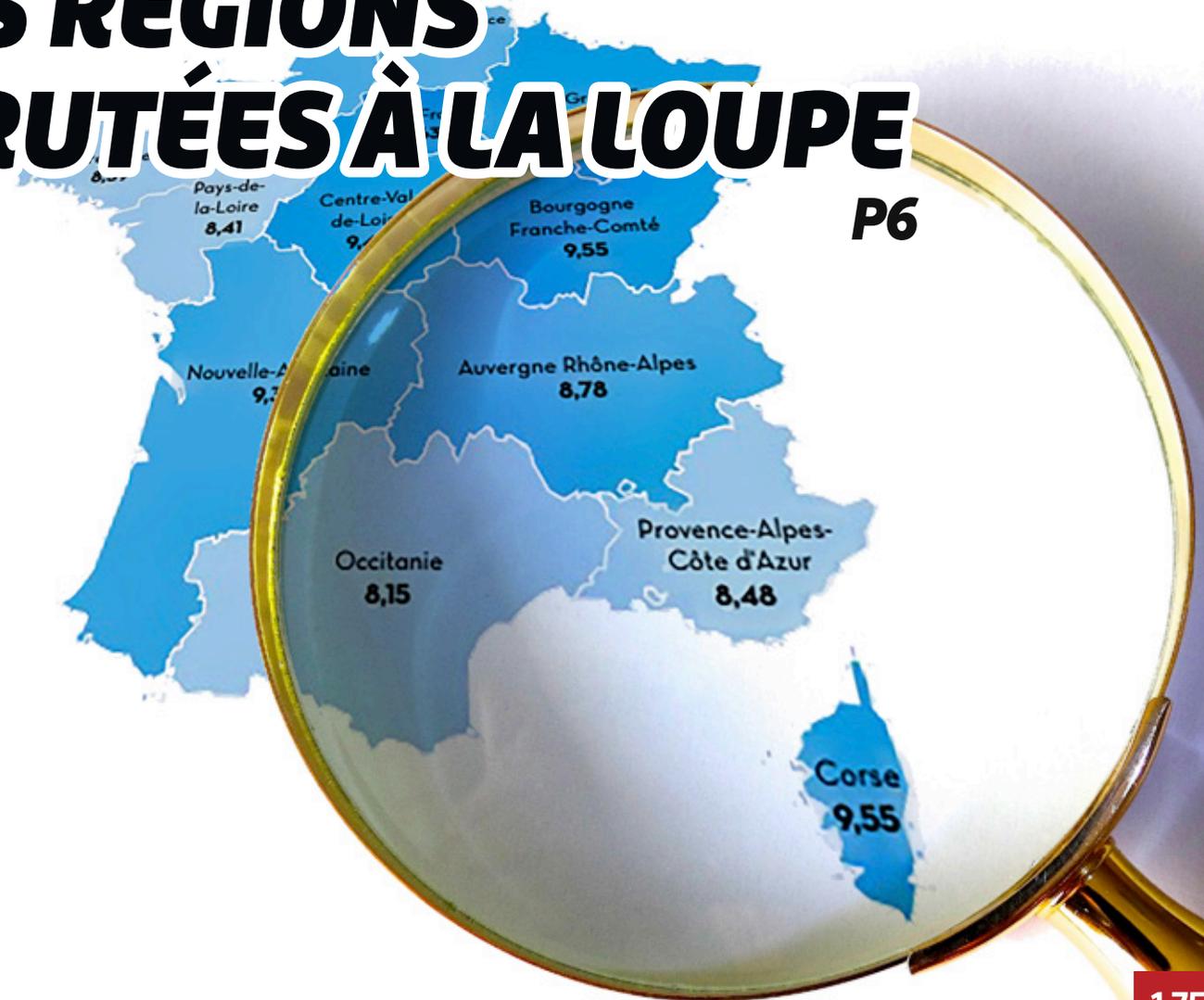


SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

EMPREINTE CARBONE

DES RÉGIONS SCRUTÉES À LA LOUPE



P6

Photo loupe: Hebi B • Pixabay - Infographie Utopies

1,75€



LINGUA

DÉNOMINATIONS IMPOSÉES
(MAIS ASSUMÉES)

P20

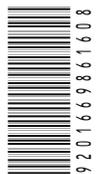
KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4

BRÈVES P5 • DETTI È FATTI P8

AGENDA P17 • LINGUA P18

CULTURA P 22 • RÉTRO P23

ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

TOURISTES DÉÇUS...



**EMPREINTE CARBONE
LES RÉGIONS SCRUTÉES À LA LOUPE
P6÷=**

OPINIONS

EN BREF ET EN CHIFFRES

DETTI È FATTI

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

PATRIMOINE **UN NOUVEAU REGARD SUR LA CORSE ET LA MER**LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**CULTURA **L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA**RÉTRO **UN ANNU FÀ**

ANNONCES LÉGALES

P4

P5

P8

P17

P18

P20

P22

P23

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE**DIRECTION RÉDACTION**

Membre du SNPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES**Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU**Indipendenza è ghjustizia**

In principiu di simana, Emmanuel Macron era in visita in Nova Caledonia. Da Nou-méa, u Presidenti di a Republica hè intarvinutu ind'i nutiziali di TF1 è di France 2 pà fà u bilanciu di i famosi 100 ghjorni d'appaciata è traccià a via di a so settesima annata di mandatu. Prima, hà difesu a so scelta «di a cunfidenza è di l'efficacità» di mantena à u postu di Prima ministra Élisabeth Borne, mentri ch'elli ci sò stati cambiamenti di ministri calchi ghjornu fà in u so guvernu. Cuncirnendu a riintrata sculari 2023, u Presidenti hà insistutu nant'à a so prumessa di campagna di veda rimpiazzatu ogni prufessori chì ùn sarà micca prisenti davanti à i so elevi. Sem-pri à u nivellu di l'Educazioni naziunali, hà ricunnisciutu i limiti è i difficultà di a riforma di u basciagliè, è un calendariu novu pà i provi di spicialità pudaria essa annunziatu. Nant'à un cartulari bellu più caldu, quillu di i viulenzi urbani di u mesi scorsu, Emmanuel Macron s'hè filicitatu di u «ritornu di l'ordini», incalchendu nant'à u «travagliu rimarchevuli» di u ministru di l'Internu, Gérald Darmanin. Par ellu, a risposta ghjudiziarria hè stata putenti, mentri chì u dirighjenti voli à tempu rispunsabilizà certi famigli eppo accumpagnanni certi altri. Ind'i nutizii i più gat-tivi, i prezzi di l'elettricità ani da crescita di 10 % da quì à u 1a d'aostu. Puru s'ella hè impurtanti issa crescita, u Presidenti di a Republica l'hà qualificata di «prupurziu-nata» di pettu à l'altri paesi d'Auropa. Inveci, hà accertatu una calata d'impositi di 2 miliardi d'auri da quì à u 2027. Da un'antra banda, di pettu à l'accelerazioni di u cambiamentu climaticu, hà annunziatu ughjettivi di calata di CO2 par ogni settori, incù investimenti nant'à l'eculugia pà l'annu chì veni. Pà ciò chì tocca u prughjettu di leghji nant'à l'immigrazioni, l'affari sò in francesi par avà. Emma-nuel Macron spera chì l'uppusizioni republicanu pudarani fà un passu pà custruis-cia un testu, ancu s'è l'adopru di l'articulu 49.3 ùn hè micca sclusu. Infini, nant'à a Nova Caledonia stessa, dopu à trè referendum pà l'indipendenza chì ani vistu a vittoria di u «nò», u Presidenti di a Republica dici ch'ellu voli pona i basi di u futuru statutu di issu tarritoriu. Inveci, mancu una parolla hè stata ditte nant'à a Corsica è i discursati nant'à l'autunumia, senza sorpresa... ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN****Pour nous écrire: journal@icn-presse.corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Pour certains, c'est un spectacle certes terrible, mais néanmoins fascinant voire totalement «instagrammable». Pour d'autres, ce n'est que la perspective d'un séjour touristique gâché et/ou écourté. Ceux-là, bien souvent, n'ont jamais eu à craindre pour leur vie ou celle de proches. Jamais vu leurs biens ou simplement des lieux chers partir en fumée. Jamais eu à chercher, parfois en vain, quelques survivants d'un troupeau. Jamais eu à traverser chaque jour un paysage dévasté et noirci pour se rendre au travail. Jamais ressenti un coup au plexus en entendant des sirènes ou le moteur d'un Canadair. Aujourd'hui plus que jamais, être un Méditerranéen, que l'on soit urbain ou rural, c'est connaître intimement ces craintes et ces peines-là, qu'elles nous touchent de très près ou qu'elles affectent nos voisins. Pour nombre d'entre nous, les incendies en Grèce, en Algérie, en Sicile, n'ont pas été que des sujets sensationnels, d'autant plus relayés par les télévisions que les régions touchées étaient touristiques. Comme si la disparition de plusieurs hectares de végétation sauvage ou cultivée, la mort de plusieurs dizaines de personnes et de milliers d'animaux, la destruction d'habitations ou de monuments n'étaient somme toute qu'un épiphénomène au regard du traumatisme qu'ont subi M. et M^{me} Fenouillard pour avoir dû abrégé leur séjour *all inclusive* et dormir dans un aéroport. Au yeux de ceux qui savent pour l'avoir déjà vécu et ont conscience qu'ils risquent fort d'être les suivants, le choix de traiter les incendies sous cet angle-là est intolérable, indécent. Voir des vacanciers s'ébattre dans la mer ou faire du kite-surf tandis qu'à quelques dizaines de mètres de là Rhodes brûle et que des Canadairs s'efforcent d'éteindre les flammes nous semble le summum de l'obscurité. Depuis quelques jours, devant les images de Béjaïa, de Rhodes, de Catane ou Palerme, devant la peine et le désarroi des populations touchées, nous ressentons et exprimons ce que les Italiens appellent la *vicinanza*, cette proximité qui n'est pas seulement géographique mais d'ordre émotionnel, affectif. Unis par une même peine et une même colère. ■ Elisabeth MILLELIRI

BFMTV @BFMTV · 24 juil.
EN DIRECT
 "On dort par terre avec des cartons": une touriste française bloquée à Rhodes témoigne
[bfmtv.com/international/...](https://bfmtv.com/international/)

chaise @jeveuxdelaneige · 24 juil.
 Ok. Mais votre maison n' a pas brûlé. Ni votre jardin, ni les milliers d hectares qui entouraient votre village.

Info France 2 @infofrance2 · 25 juil.
 Des milliers de vacanciers ont parfois dû tout quitter en quelques minutes à cause des **incendies persistants en Grèce**. Ils sont parfois traumatisés face à des secours débordés. Beaucoup se sont débrouillé par eux-mêmes, lundi 24 juillet.

gaby lupinu @GabyLupinu · 25 juil.
 et les grecs qui n'ont plus de maison on s'en fout hein !!

U Zenatore Palpatini @UZenatore · 25 juil.
 Continuez à pleurer vos vacances gâchés...
 Leurs familles, leurs collègues et la population pleurent ceux qui ont péri en combattant les **incendies**.

Roselyne Roselyne @RoselyneBerett1 · 1 min
 34 personnes sont mortes dans les incendies en Algérie... mais les téléés françaises sont bien plus attristées par le sort des pauvres touristes en Grèce qui ne profitent pas de leurs vacances, les pauvres...

Marie-Lisa @mlisa2b · 32 min
 Quelle désolation !
 Entre les monuments touchés dans tout le bassin méditerranéen, la végétation chez nous comme ailleurs, et des milliers d'animaux pris au piège, grande tristesse

Antonini Ghjacumu @Ghjacu1Antonini · 22h
 Quel scandale ! Des centaines des grecs ont tout perdu, on vu leur environnement ravagé, 2 pilotes de canadairs sont morts pour les protéger.....et eux ne pensent qu'à leur cul ! 🤔🤔🤔🤔🤔🤔

Akcel rukn al diyn @rwrkndyn · 25 juil.
 Toutes mes condoléances pour nos frères algériens,
 Une compassion pour tous les **incendies** mondiaux 🙏🙏

Anthony Bassani @AnthonyBassani1 · 18h
 Brucia la Sicilia , Palermo e con essa campi, animali, vegetazione e non solo. Fraternita dalla Corsica .

FriendZone @vetustissima · 19h
 Grazie a tutti gli amici che stanno esprimendo la loro solidarietà e vicinanza sia in privato che in tl... Scusatemi, oggi sho esagerato, ma dopo un po' si espode...
 Grazie a tutti voi, siete carini e speciali ❤️

HUMEUR

On le veut pas le tourisme, on le veut !

Il en a fait du bruit le papier de Corse-Matin recueillant les impressions des touristes devant les bombages : « Français de merde », « IFF », « Corsica is not France »... Mais comment leur expliquer la situation, à eux qui, venus en vacances, souffrent comme nous de la canicule et ont payé un bras - voire plus - leur billet d'avion ou de bateau ? « *Aiò, nous, en Corse, on le veut pas le tourisme, on le veut ! Ch'ella ùn ci sia mai nimu chì ci capiscà!* » Enfin, tout de même ! Le poids dans le PIB : 39%.* Selon l'ATC, 77% des touristes viennent de France et 23% de l'étranger. Alors en début de saison, on avait annoncé qu'on voulait moins de Français en juillet et août et plus d'étrangers. Logique ! Les réservations dans les hôtels, les campings ? En baisse de 20% à 50% nous dit l'Umih Corsica. Et chez les particuliers qui louent via Airbnb et autres ? Umbèh ! On verra... Des embouteillages, sur les routes, pourtant, il y en a, donc il doit y avoir un peu de monde. De toute façon, l'offre avait augmenté de 44% entre 2018 et 2020. Depuis, comme le Padduc n'était toujours pas opérationnel, on s'est dépêché de construire. Pas pour les jeunes du coin, c'est trop cher. Il y a des régions qui agissent pour réguler. Nous, on discute. Avec Paris. Et les sites protégés ? Les balbuzards de Scandola : ils en voient toujours, des bateaux. À Saleccia on avait mis une cabane pour limiter le nombre de 4X4 : elle a brûlé. Alors, calmement, je vais vous expliquer comment elle est, notre politique dans ce domaine, mais c'est la dernière fois : le tourisme, on le veut pas, on le veut ! ■ Claire GIUDICI

*NDLR: chiffre sujet à débat, cf ICN n° 6984

TRANSPORTS

Le nouveau giratoire de la Gravona enfin opérationnel

C'était un équipement attendu de longue date par les quelques 45 000 conducteurs de véhicules qui empruntent chaque jour ce point névralgique congestionné plusieurs heures par jour. Le nouveau giratoire de la Gravona a ouvert le 21 juillet 2023 après 24 mois de travaux. Grâce à son réaménagement total, ce carrefour central de la région ajaccienne a pour but de mettre fin aux bouchons cauchemardesques, conséquences directes d'une explosion démographique sans précédent sur la zone, qui a conduit à un fort accroissement des flux ces dernières années. Pour ce faire, un mini tunnel et de deux bretelles de liaison, dites «voies de shunt», ont été créées dans l'objectif de «permettre d'améliorer considérablement le quotidien des habitants en réduisant les embouteillages de la courbe de Campo dell'Oro et en fluidifiant les entrées et sorties de la ville». Menée par la Collectivité de Corse (CdC) au titre du «rattrapage historique des infrastructures routières» du territoire du grand Ajaccio, cette opération emblématique se chiffre à 13 millions HT, financés dans le cadre de la 4^e tranche du Plan exceptionnel d'investissements (PEI). Afin d'éviter les mésaventures que connaissent régulièrement les mini-tunnels bastiais similaires, la CdC assure que les leçons ont été tirées de ces exemples et que toutes les précautions ont de facto été prises. Ainsi, d'une part deux portiques ont été installés en amont afin d'affecter les voies vers les différentes directions mais surtout de préciser que son accès est réservé aux véhicules d'une hauteur inférieure à 2m60. Obligatoire pour ouvrir l'équipement, cet affichage aspire à dissuader les campings-cars et autres véhicules hors format de s'engager dans le passage, histoire d'éviter les photos trop souvent partagées depuis la Haute-Corse. En outre, l'eau ne devrait pas non plus être un problème. Les ingénieurs de la collectivité affirment en effet que le tunnel ne se trouve pas en zone inondable, a été entouré de rideaux métalliques faisant offices de caissons étanches, et a de plus été équipé d'un écoulement des eaux de pluie adapté couplé à un système permettant de les collecter dans une chambre sous le caniveau et de les évacuer grâce à quatre pompes. Des précautions qui devraient permettre d'éviter toute submersion. Reste désormais à savoir si le nouveau giratoire de la Gravona pourra aussi permettre d'éviter les embouteillages... ■ MP

PATRIMOINE

Une aide pour restaurer San Parteo

La Fondation du patrimoine a lancé un programme dédié à un style architectural très spécifique : l'art roman, dont de trop nombreux édifices caractéristiques, dégradés par le temps, sont menacés. Destiné à soutenir les travaux de restauration qui incombent aux communes, le programme «Patrimoine roman» bénéficie en 2023 d'une enveloppe de 109 000 € grâce au mécénat de la société de capital-investissement Idi. Pour la première année de fonctionnement de ce programme, deux projets de restauration ont été retenus : l'église prieurale Sainte-Marie à Vizille, en Isère, dotée de 40 000 euros et l'église San Parteo de Lucciana qui recevra une aide de 69 000 €. Propriété de la commune de Lucciana et classée monument historique, San Parteo est une église du XII^e siècle, à vocation cémétériale, édifée sur les ruines d'une église paléochrétienne, elle-même installée sur une aire funéraire antique. Des campagnes de fouilles archéologiques ont permis d'y mettre au jour de nombreuses sépultures de diverses époques, attestant de l'activité funéraire continue du site. D'influence pisane, que ce soit de par son plan ou l'utilisation de pierres de deux nuances colorimétriques, San Parteo est considérée, avec la cathédrale Sainte-Marie-de-l'Assomption de Lucciana plus connue sous l'appellation de La Canonica, comme l'un des deux premiers édifices de style roman de Corse. Elle se trouve en outre sur un site prestigieux, celui de Mariana, riche des vestiges de sa ville romaine, de ses églises romanes et, désormais, de son musée archéologique, inauguré en septembre 2022. Dans le cadre d'un projet d'aménagement global du site de Mariana, la municipalité souhaite intégrer San Parteo dans un ensemble de découverte historique et archéologique. L'objectif est aussi d'y organiser, outre des visites guidées, des conférences ou des petites formes théâtrales et musicales, l'église devenant ainsi un des points d'appui des actions culturelles du musée. Du fait d'un manque d'entretien, les couvertures de l'église apparaissent aujourd'hui fortement désorganisées, l'étanchéité n'est plus assurée ce qui entraîne des infiltrations d'eau à l'intérieur de l'édifice. Celles-ci, nuisibles à la conservation des sépultures présentes à l'intérieur de l'édifice, peuvent aussi conduire à terme au pourrissement des bois de la charpente de la nef. Les travaux de restauration devraient démarrer en 2024 et s'achever en 2025. ■ AN

En savoir plus ou faire un don : www.fondation-patrimoine.org/eglise-de-san-parteo

Les chiffres de la semaine

3 900

policiers et gendarmes (dont 127 en Corse-du-Sud et 216 en Haute-Corse) déployés en renforts estivaux. Ils viennent appuyer leurs collègues locaux dans les départements qui font face à une augmentation importante de leur population, ce qui nécessite en parallèle un renforcement significatif des capacités sécuritaires de ces territoires. Ces renforts sont en augmentation de près de 10 % par rapport à l'an passé.

Les chiffres de la semaine

3,4 %

d'augmentation en moyenne sur un an sur les prix de l'immobilier dans les stations balnéaires françaises, selon une étude de Meilleurs Agents. La Corse présente la plus forte hausse des prix en un an avec +5,3 % et une affiche +12,8 % en deux ans. Cette croissance ralentit cependant depuis janvier 2023 avec seulement +0,5 % sur les six derniers mois. Le prix au mètre carré s'y élève à 4 794 € en moyenne.

Les chiffres de la semaine

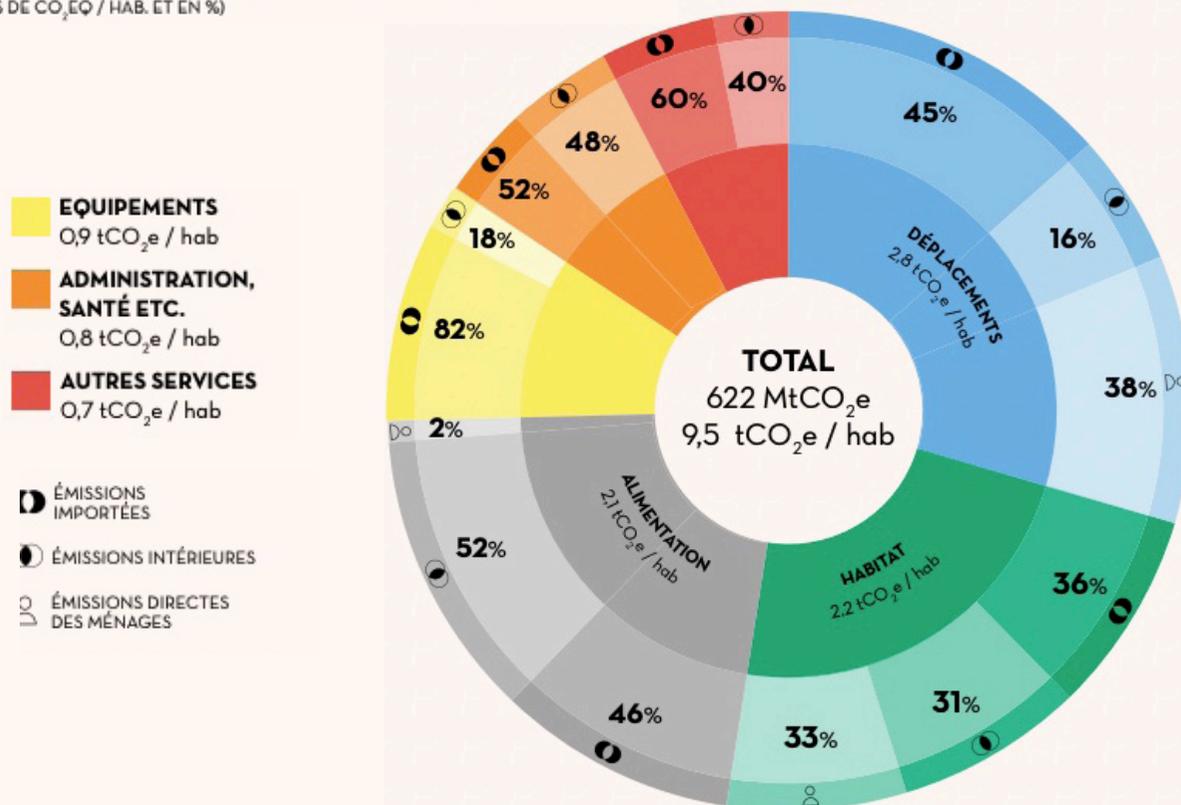
37 %

des salariés français préféreraient travailler 4 jours par semaine, avec le même salaire et des journées plus longues, selon l'étude ADP «People at Work 2023» menée auprès de plus de 32 000 actifs dans 17 pays, dont près de 2 000 en France. Un souhait plus marqué chez les 25-34 (41 %), les femmes (39 %) et les parents (34 %). Pour 22 % des salariés français la semaine de 4 jours sera la norme dans les 5 prochaines années.

EMPREINTE CARBONE

DES RÉGIONS SCRUTÉES À LA LOUPE

DÉCOMPOSITION DE L'EMPREINTE CARBONE DE LA FRANCE EN 2017
PAR POSTES DE CONSOMMATION ET PAR PROVENANCE
(EN TONNES DE CO₂e / HAB. ET EN %)



En matière d'émissions de gaz à effets de serre, on peut parfois s'offrir une bonne conscience à peu de frais: « nous, on n'émet pas grand-chose, allez donc voir ailleurs! »

L'ennui, c'est qu'ailleurs on produit pour satisfaire nos besoins et pallier le déficit de notre production, nationale ou locale. Le think tank Utopies, qui met en exergue l'impact -trop souvent laissé dans l'ombre- des émissions importées, s'est penché sur l'empreinte carbone des régions.

La France, qui vise la neutralité carbone d'ici à 2050, a, au travers de sa Stratégie nationale bas carbone (SNBC), affiché l'ambition de parvenir en 2030 à une baisse de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990. Mais pour l'heure, elle est loin de tenir ses engagements et peine à réduire ses émissions de GES. Le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa) relève ainsi que l'objectif français sur la période 2015-2018 n'a pas été atteint et que les émissions de l'année 2022 sont restées à un niveau proche de celles de 2021. De son côté, le Haut conseil pour le climat avertissait dans un rapport publié en juin 2022 que « le rythme annuel de réduction des émissions de la France devra plus que doubler pour atteindre -4,7 % en moyenne sur la période 2022-2030 ». Cela étant, se focaliser sur la seule baisse -nécessaire- des émissions en France occulte un autre chantier, qui, prévient le think tank Utopies dans une note de position publiée à la fin du mois de juin 2023, est « tout aussi nécessaire et porteur d'opportunités pour les territoires: celui de la réduction des émissions liées aux importations. Ces émissions, générées par la production à l'étranger de produits ou de services importés puis consommés en France, représentent la moitié de l'empreinte carbone du pays mais ne sont pas -ou peu- visées par les politiques nationales ». Les négociations internationales sur le climat (dont

l'Accord de Paris) reposent sur le principe selon lequel chaque pays est responsable des gaz à effet de serre émis sur son territoire. Mais ces émissions intérieures, plus faciles à comptabiliser, ne disent pas tout de la contribution de chaque pays au changement climatique, et donc de la juste répartition des efforts de réduction des émissions de GES à accomplir pour atteindre la neutralité carbone. L'approche empreinte carbone considère que c'est au territoire où se situe le consommateur final, et non le producteur, qu'il convient d'imputer les émissions de GES, puisque c'est bien la demande qui génère la production du bien.

Or si l'industrie manufacturière n'y représentait plus que 11 % de la valeur ajoutée nationale en 2019 - ce qui en fait l'un des pays les plus désindustrialisés de l'Union Européenne, la consommation de la France n'a pas baissé pour autant: les deux tiers de la valeur des biens manufacturés consommés par les ménages français sont aujourd'hui importés et les émissions importées représentent aujourd'hui près de la moitié de l'empreinte carbone de la France: elles étaient passées de 39 % en 1995 à 49 % en 2019. De ce fait, la contribution de la France aux émissions mondiales apparaît donc nettement plus élevée du point de vue de l'empreinte carbone que de celui des émissions territoriales: 618 contre 435 millions de tonnes de CO₂, soit 42 % de plus. « C'est pourquoi, prendre en compte

CLASSEMENT DES RÉGIONS SELON LEUR EMPREINTE CARBONE PAR HABITANT			
Région	Empreinte par hab (tCO ₂ e/hab)	Part des importations (reste France et étranger) dans l'empreinte	Part des importations de l'étranger dans l'empreinte
Occitanie	8,15	67%	43%
Bretagne	8,39	68%	44%
Pays-de-la-Loire	8,41	64%	47%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,48	66%	41%
Auvergne Rhône-Alpes	8,78	63%	48%
Hauts-de-France	9,09	66%	39%
Normandie	9,22	63%	44%
Nouvelle-Aquitaine	9,34	57%	42%
Centre-Val-de-Loire	9,47	67%	39%
Corse	9,55	59%	36%
Bourgogne Franche-Comté	9,55	65%	41%
Grand Est	9,59	66%	42%
Ile-de-France	9,63	78%	43%

les émissions importées pour calculer l'empreinte carbone des territoires est essentielle pour pouvoir relever le défi de l'atténuation, souligne la note de positionnement d'Utopies. Cette approche fait d'autant plus sens que la consommation de nombreux biens et services repose aujourd'hui sur des chaînes de production se déployant à l'échelle mondiale. Avec ce mode d'attribution des émissions, les GES générés par la fabrication au Bangladesh d'un T-shirt acheté à Paris par un consommateur français, sont attribués à la France, pays de consommation, et non au Bangladesh, pays de production.» L'empreinte carbone met en évidence le fait que la réduction des émissions intérieures coïncide souvent avec une augmentation des « émissions importées ».

Pour aller plus loin, le think tank a proposé pour la première fois un classement des émissions de CO₂ des régions, en partant de leur consommation domestique, c'est-à-dire en mesurant leur empreinte carbone, afin de contribuer « au débat public sur les modalités d'un développement économique local à la fois plus résilient et bas-carbone ».

On constate des disparités significatives entre régions. Si on s'en tient à l'inventaire des émissions territoriales, des régions plus fortement industrialisées telles qu'Auvergne Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Grand Est sont parmi les territoires les plus émetteurs, tandis qu'à l'inverse, Corse et Centre-Val-de-Loire apparaissent nettement moins émetteurs. Encore que... La Corse n'émet par exemple que 2,5 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone [MtCO₂e] ce qui est bien modeste en regard des 51,3 MtCO₂e émis par les Hauts-de-France ou les 40,6 MtCO₂e émis par l'Île-de-France. Mais lorsqu'on examine les émissions rapportées à la population, la Corse émet 7,61 tonnes d'équivalent CO₂ par habitant [tCO₂ e/hab], devant la Bretagne [7,10 tCO₂ e/hab] ou Auvergne-Rhône-Alpes [6,61 tCO₂ e/hab]; tandis que l'Île-de-France, quoiqu'étant la région la plus peuplée, n'émet sur son territoire « que » 3,38 tCO₂ e/hab, bien en deçà des 6,78 tCO₂ e/hab de la moyenne nationale. La faible intensité d'émissions de l'Île-

de-France tient à la fois au développement d'infrastructures de transport en commun qui réduisent les émissions liées aux déplacements des ménages, et à un tissu économique moins industriel et davantage tourné vers les services. Toutefois, lorsqu'on considère l'empreinte carbone des territoires, l'Île-de-France devient alors celui qui présente la plus forte, qu'il s'agisse d'une mesure en absolu ou rapportée au nombre d'habitants puisqu'elle dépend fortement des importations pour répondre à la demande locale [alimentation, produits de consommation du quotidien...]. Aussi son empreinte est-elle de 9,63 tCO₂ e/hab, avec 78 % de l'empreinte carbone liée aux importations [dont 35 % provenant du reste de la France et 43 % provenant de l'étranger]. Le Grand Est, la Bourgogne Franche-Comté et le Centre-Val de Loire, eux aussi très dépendants des importations, ont également une empreinte carbone supérieure à 9,4 tCO₂ e/hab, et sont les seules régions avec l'Île-de-France dont les émissions importées dépassent les 6 tCO₂ e/hab. La Corse constitue un cas particulier : ce territoire insulaire présente une forte empreinte carbone à 9,55 tCO₂ / hab, mais observe la note d'Utopies « cette empreinte élevée est moins due à des importations particulièrement élevées qu'aux émissions directes des ménages [déplacements et logement], fortement carbonées du fait du système énergétique spécifique et plus fortement émetteur de la Corse ».

Le think tank propose de faire de la réduction de l'empreinte carbone la nouvelle ambition climatique des régions et des intercommunalités. À condition toutefois que celles-ci changent de focale et sachent y voir de nouvelles opportunités car « le développement économique reste encore appréhendé comme la capacité à gagner des parts de marché sur la scène nationale, européenne ou mondiale, à capter des flux d'investissements ou encore à attirer les touristes et les consommateurs. En dépit des fragilités de ce modèle de développement, les stratégies territoriales accordent encore peu d'attention à la capacité des entreprises à répondre à la demande locale ». On ne saurait mieux dire. ■ AN

L'empreinte carbone part de ce qui est, non pas produit, mais consommé dans le pays ou le territoire pour mesurer la totalité des émissions de CO₂, en intégrant aussi celles qui ont lieu hors du territoire, le long des chaînes de production internationales. Outre les émissions émises sur le territoire, à la fois directement par les ménages [véhicules, chauffage] mais aussi par les administrations et les entreprises pour répondre à la consommation intérieure [production agricole et transformation industrielle non destinées à l'export], on intègre également les émissions générées hors du territoire, liées aux importations nécessaires pour satisfaire la consommation locale [une voiture provenant d'Allemagne ou de la viande importée d'un autre pays de l'UE pour être transformée dans une usine française en un produit qui sera vendu en supermarché en France]. L'empreinte carbone est constituée des émissions territoriales, desquelles sont retranchées les émissions liées à la production de biens et de services exportés et auxquelles sont ajoutées les émissions liées à la production de biens et de services importés sur le territoire pour y être consommés par les ménages ou les administrations publiques.

SANTÉ

Ajaccio, Bastia: les urgences sous tension pour l'été



d'après photo DR

Une «situation de crise inédite». Conséquence directe de la loi Rist qui pose de nouvelles conditions d'encadrement de la rémunération des vacataires, les hôpitaux d'Ajaccio et Bastia se trouveront en manque cruel d'effectifs tout au long de l'été, période où les urgences sont de surcroît déjà sur-sollicitées. «*Les médecins intérimaires qui venaient chez nous l'été ne sont plus venus. Nous avons une dizaine de médecins qui se sont désengagés*», déplore ainsi Dr Jérôme Colonna d'Istria, chef de service adjoint des urgences d'Ajaccio: «*Nous nous retrouvons à trois médecins pour pouvoir accueillir les patients. Habituellement, les autres étés, nous étions cinq. À trois médecins, nous pouvons assurer les urgences, mais pas tout ce qui relève de problématiques médicales plus légères.*». De son côté, le centre hospitalier de Bastia a carrément été contraint de fermer son unité d'hospitalisation de courte durée mi-juillet. «*Ce n'est pas la première fois que ce service, qui permet de mettre des patients sous surveillance pendant 24 heures, ferme. Il est un peu la variable d'ajustement en fonction de nos problématiques de recrutement. Désormais, soit les patients montent plus rapidement dans les étages, soit ils sont surveillés par les médecins urgentistes. La prise en charge est toujours assurée, par contre cela complique considérablement la tâche pour les équipes des urgences*», indique Christophe Arnould, le directeur de l'établissement, en assurant qu'aucune répercussion ne sera ressentie par les patients. Toutefois, afin de limiter la tension, les deux hôpitaux appellent à limiter les passages aux urgences aux cas vraiment importants et à privilégier les consultations chez son médecin généraliste pour tout ce qui relève de la «bobologie». «*Tout ce qui théoriquement devrait arriver directement en médecine de ville attend encore beaucoup plus longtemps qu'avant, puisque le travail est réalisé par seulement deux médecins au lieu de trois*», explique Christophe Arnould en insistant sur l'importance «*d'éviter l'engorgement d'un service qui n'a malheureusement pas à disposition ses moyens habituels*». De son côté, le chef de service adjoint des urgences d'Ajaccio explique que «*Les patients qui se présenteront aux urgences parce qu'ils ont par exemple marché sur un oursin, nous ne pourrons pas les recevoir. Ils seront évalués par une infirmière d'accueil et seront réorientés soit vers leur médecin traitant, soit vers SOS Médecins s'il y a une possibilité qu'ils puissent les voir, soit éventuellement vers la maison médicale de garde attachée aux urgences, tenue par un médecin libéral le soir de 20 heures à minuit*». Si le directeur de l'hôpital de Bastia dit ne pas remettre en cause le bien-fondé de la loi Rist, il estime nécessaire que «*les établissements qui sont situés en périphérie et non dans de grosses agglomérations aient les moyens de recruter des personnels permanents avec sans doute des efforts qui devraient être faits sur la revalorisation des carrières médicales hospitalières*». En attendant la mise en œuvre de solutions au plus haut niveau de l'État pour leur permettre de recruter des médecins qualifiés, les deux structures insulaires s'astreignent depuis de longues semaines à chercher des renforts en lien avec l'Agence régionale de santé de Corse. Des appels qui n'ont jusqu'ici pas trouvé d'écho, ce qui laisse présager une situation tendue jusqu'à septembre. ■ MP

SOCIAL

La Capa veut limiter le non-recours aux droits

«Voir le moins de personnes possible au bord de la route.» C'est l'objectif affiché par la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien (Capa) qui via son Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) a récemment été retenue parmi les 39 lauréats de l'appel à projets «Territoires zéro non-recours» lancé par le gouvernement en mars dernier. Alors que 30 % des Français ne font pas les démarches pour avoir accès aux droits auxquels ils pourraient prétendre, cette expérimentation a en effet pour but d'aller vers la population qui vit juste au-dessus des minimas sociaux et qui hésite toujours à demander des aides sociales souvent précieuses pour éviter de basculer dans la pauvreté ou pour aider à en sortir. «*Beaucoup se disent qu'ils vont laisser ces aides à ceux qui ont vraiment de gros problèmes, qu'il y a plus malheureux qu'eux. C'est quelque chose qu'on trouve beaucoup chez nous*, déplore David Frau, vice-président du CIAS et élu en charge de l'action sociale à la Capa. *Il faut que nous fassions entendre à ces personnes qu'elles ont droit à ces aides légales et qu'il faut qu'elles puissent faire appel à ces services.*» Dans cette optique, l'appel à projet va venir doter le CIAS de moyens supplémentaires pour qu'il puisse chercher, avec ses partenaires, des personnes qui sont encore en dessous des radars, les informer sur les dispositifs auxquelles elles ont droit, mais aussi les aider à monter leurs dossiers. «*Cela va nous permettre d'organiser nos services différemment*», sourit David Frau en détaillant: «*On connaît les personnes qui sont en situation difficile, donc on peut aller vers elles. Mais il faut que l'on essaye de chercher celles qui ne se font pas connaître. Nous devons aller les repérer pour ne pas qu'elles restent dans la logique de se débrouiller et de laisser les aides sociales aux autres alors qu'elles pourraient en bénéficier, vivre mieux et surtout ne pas basculer dans la pauvreté.*» ■ MP



CREATION SOCIETE

N° 01

ECURIES JPF

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 17.000 euros
Siège social : Col de Seghia
20129 Bastelicaccia - RCS Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTELICACCIA du 21/7/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : ECURIES JPF
Siège : Col de Seghia, 20129 Bastelicaccia
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 17.000 euros
Objet : - L'exploitation de chevaux de course,

- La gestion de carrière de chevaux de course.

- L'achat, la vente, la location, la gestion de chevaux de course,

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jean-Paul FO-LACCI, demeurant Lieu-dit Suaralta, Col de Seghia, 20129 Bastelicaccia.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 18/07/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : NOVA SERVIZII
Siège social : Lotissement Temuli - 20118 Coggia

Objet social : - Entretien de la maison ainsi que tous travaux ménagers,

- Petits travaux de jardinage et bricolage,

- Petites livraisons ménagères (courses ou linge) à domicile.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 2.000 euros

Gérance : M. Jean-Michel BATTINI, demeurant Lotissement Temuli - 20118 Coggia, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 03

MAD LOU

Société Civile

Au capital de 1000 euros

Siège social : 8, Avenue de Paris

20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 17 juillet 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : MAD LOU

Siège social : 8, Avenue de Paris, 20000 Ajaccio

Objet social : L'acquisition, la construction, et la propriété de tous biens immobiliers, la gestion de son patrimoine, par bail, location, achat, vente ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance ;

La location de biens immobiliers ;

Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société ;

Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Madeleine, Antonia, Pierrette LECA, née le 25 octobre 1997 à PARIS demeurant 8, Avenue de Paris, 20000 Ajaccio

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 20 juillet 2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

CYBER FORGE DEVELOPMENT

Nom commercial :

CYBER FORGE DEVELOPMENT

Sigle : CyberForge D.

Objet social :

Développement web,
Développement-intégration de solutions internet-intranet,

Développement de logiciels sous langage spécifique,

Développement d'applications ios ou Android / solutions mobiles,

Conception-développement de jeux vidéos,

Intégration de systèmes d'information, Ingénierie algorithmes et programmes, Cybersécurité,

PAO - CAO,
Installation, maintenance, dépannage des systèmes informatiques.

Siège social : Rue Colonel Peraldi - 20160 Vico

Capital : 100 Euros.
Président : Mme FIESCHI Veronique, Rue Colonel Peraldi, 20160 Vico.

Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 05

CDP

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 500 euros

Résidence Cala di Pianottoli

Route de la Mer

20131 Pianottoli-Caldarellu

En cours d'immatriculation au RCS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 10 juillet 2023, il a été constitué sous la dénomination CDP, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Siège social : Résidence Cala di Pianottoli, route de la Mer, 20131 Pianottoli-Caldarellu

Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger :

La conciergerie, l'assistance, l'intendance et diverses prestations à destination de propriétaires de logements ;

l'activité d'apporteur d'affaires et d'intermédiaire de commerce en rapport avec l'activité principale ;

la vente de séjours touristiques et autres prestations de voyage ;

la vente de prestations annexes en rapport avec le tourisme ;

la location de véhicules terrestres et nautiques ;

la prestation de service de petit déjeuner et service traiteur.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Capital social : Le capital social de la société a été fixé à la somme de 500 euros.

Modalités d'admission aux assemblées d'associés et d'exercice du droit de vote : Admission aux Assemblées : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire.

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Agrément : La cession d'actions est libre tant que la société demeure unipersonnelle. Si la société perd son caractère unipersonnel, toute cession d'actions sera soumise à la procédure d'agrément prévue à l'article 12 « Agrément » des statuts. L'agrément est donné par la collectivité des associés.

Président de la société :

A été nommé Président, sans limitation de durée, Monsieur Romain MARCHINI-CANONICI, Araggio, 20137 Porto-Vecchio.

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés dans la ville d'Ajaccio.

Pour avis et mention,

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à Corrano du 25 juin 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : VANECO

Forme : Société Civile Immobilière

Capital : 100 euros

Siège : 20168 Corrano

Objet : Acquisition d'immeubles, administration et exploitation par bail location ou autrement d'immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement

Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Gérant : Vanina Costa, demeurant Quartier Piazza, 20168 Corrano

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 07

SIENNA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social : Espace Sinoncelli

Route du Village, 20620 Biguglia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BIGUGLIA du 20/07/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : SIENNA

Siège : Espace Sinoncelli, Route du Village, 20620 Biguglia

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 500 euros

Objet : L'acquisition, la vente et la location de bateaux à moteur ou à voile avec ou sans skipper, et de tous accessoires, matériels ou objets se rapportant à l'activité nautique, ainsi que l'organisation de sorties en mer.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Ange-Mathieu CARLOTTI, demeurant Rue Gandolfi, Scheit, 20620 Biguglia

Directeur général : Madame Anne Camille LUCIANI, demeurant Lieu-dit Saint-Antoine, Route du Lancone, 20620 Biguglia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.



N° 08

Ju'Z Food

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5.000 euros

Siège social : 47, Route du Vittulo

20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 4 JUILLET 2023, à AJACCIO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Ju'Z Food

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Objet : La création, l'acquisition, l'exploitation, la location-gérance ou la vente de tous fonds de commerce de restauration sur place ou à emporter, snack, traiteur.

Siège social : 47, Route du Vittulo - 20000 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Capital social : 5000 euros

Président : Monsieur JUSOT Jean-Christophe, Marie, Patrick, demeurant à Ajaccio (Corse-du-Sud), 47, Route du Vittulo, né le 25 Septembre 1998 à Bastia [2B]

Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.

Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PIETROSELLA (20166), du 12 juillet 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

SAGONE SERVICE NAUTIQUE

Siège : Chez Monsieur André VALLE, Allée des Pageots, 20166 Pietrosella
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000,00 euros

Objet : Chantier naval, grutage, remorquage, gardiennage, entretien, réparation, convoyage et hivernage de bateaux de plaisance.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur André, François, Robert TROCHON, demeurant Port Charles Ornano, 20090 Ajaccio
Directeur Général : Monsieur André, Simon VALLE, demeurant Allée des Pageots, 20166 Pietrosella
La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

MODIFICATION GERANT

N° 10

SAN LOU

Société Civile

Au capital de 1000 euros

Siège social : Résidence Les Amandiers
Rue Col Cdt Biancamaria - Bât D1
20090 Ajaccio
831276480 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 18 juillet 2023, la collectivité des associés a nommé en qualité de Cogérant Monsieur Cédric Jules Pierre CIMITERRA, demeurant Lieu-dit San Cervone, 20133 Carbuccia, pour une durée illimitée à compter du 18/07/2023.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
La gérance.

N° 11

SOCIETE CONSTRUCTION CORSE EUROPEENNE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 3811 euros

Siège social : Lotissement Squarcina
La Pietra, Route du Salario
20000 Ajaccio
429 607 922 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2023, l'associé unique a nommé :

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2023, l'associé unique a nommé en qualité de cogérants Madame Mélanie GOMES DE SOUSA, demeurant Saint Jean de Pisciatello, lotissement Olivaggio, 20117 ECCICA SUARELLA, ainsi que Monsieur Jose MOREIRA LOURENCO, demeurant Lotissement La Pietra, Route du Salario, 20000 AJACCIO pour une durée indéterminée.

Pour avis,
La Gérance.

N° 12

**PINETU**

SCI au Capital de 304.90€

Siège social : ZI de Tragone - Lot 34
20620 Biguglia
RCS Bastia 391751799

CHANGEMENT DE GÉRANT

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 09/06/2023, il a été décidé de proroger la durée de la société de 99 ans, de nommer Monsieur EVANGELISTA Pierre Louis demeurant A Marinella 2 - Villa 14 - 20290 LUCCIANA en qualité de Gérant en remplacement de M. EVANGELISTA Antoine.

Modification au RCS de Bastia.

N° 13

**EVANGELISTA**

SCI au capital de 304.90 €

Siège social : ZI de Tragone - Lot 34
20620 Biguglia
RCS de Bastia 384319547

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 09/06/2023, il a été décidé de nommer Monsieur EVANGELISTA Pierre Louis demeurant A Marinella 2 - Villa 14 - 20290 Lucciana en qualité de Gérant en remplacement de M. EVANGELISTA Antoine.

Modification au RCS de Bastia.

N° 14

LOU MAR

Société Civile

Au capital de 1000 euros

Siège social : Résidence les Amandiers
Rue Commandant Biancamaria
Bâtiment D1 - 20090 Ajaccio
918987017 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 18 juillet 2023, la collectivité des associés a nommé en qualité de Cogérant Monsieur Cédric Jules Pierre CIMITERRA, demeurant Lieu-dit San Cervone, 20133 Carbuccia, pour une durée illimitée à compter du 18/07/2023.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
La gérance.

N° 15

SAN MAR

Société Civile

Au capital de 1000 euros

Siège social : Résidence Les Amandiers
Rue Commandant Biancamaria
Bâtiment D1 - 20090 Ajaccio
919132332 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 18 juillet 2023, la collectivité des associés a nommé en qualité de Cogérant Monsieur Cédric Jules Pierre CIMITERRA, demeurant Lieu-dit San Cervone, 20133 Carbuccia, pour une durée illimitée à compter du 18/07/2023.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
La gérance.

N° 16

MALIFE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

3, Rue du Cdant Luce de Casabianca
20200 Bastia 917987927

Aux termes d'une délibération en date du 19/07/2023, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Fabrice BEQUIN de ses fonctions de gérant à compter du 19/07/2023 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis,
La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 17

CORSE HOLLIDAYS

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social :

6, Résidence U Giardinu Felice
San Cipriano - 20137 Lecci
520 342 346 R.C.S. Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24/07/2023 : Le siège social a été transféré à Rond-Point de Trinité - Résidence Trinitalba - 20137 Porto-Vecchio à compter du 24 juillet 2023. L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 18

BARTHE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 euros

Siège social :

Aéroport Napoléon Bonaparte
20090 Ajaccio-791131113 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 25 février 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BARTHE a décidé de transférer le siège social du 5, Boulevard du Commandant Benielli, 20000 AJACCIO à l'Aéroport Napoléon Bonaparte, 20090 AJACCIO à compter du 25 février 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 19

PINAGLIONE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 Euros

Siège social : 48, rue Saint-Laurent
77400 Lagny-Sur-Marne
902 261 031 RCS Meaux

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 07/07/2023, il a été décidé de transférer le siège social à Lotissement Baie de Pinarello - 20144 ZONZA. Gérant : M. TAGLIONE Aurélien, demeurant 48, rue Saint-Laurent - 77400 LAGNY-SUR-MARNE. Les statuts a été modifié en conséquence. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'AJACCIO et sera radiée du RCS de MEAUX.

N° 20

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel 04 95 32 05 85

Pellegrini.olivier@orange.fr

FIMOVAL

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 170.000 euros

Siège social : 251, Rue Saint Martin
75003 Paris - RCS 351 109 954

Aux termes d'une décision en date du 12/07/2023, le Gérant de la société à responsabilité limitée FIMOVAL a décidé de transférer le siège social du 251 RUE Saint Martin, 75003 PARIS au Lieu-dit Trincera - Villa Mattei - Cardo - 20200 BASTIA à compter du 30/06/2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 351109954 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Gérance : Monsieur Arnaud LANCON, Villa MATTEI, Cardo, 20200 Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 21

IMPERIAL MOTORCYCLES

SAS au capital de 100.000 euros

Siège social : Quartier Vignaccia

Villa « A Vadineda » - 20157 Frasseto

RCS d'Ajaccio n°832 496 384

Objet : Commerce et réparation
de motocycles

Durée : Expire le 12/10/2116

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17/07/2023, il a été pris acte de modifier le capital de la société à compter du dit jour.

Nouvelle mention : « Le capital social est fixé à la somme de 125.000 euros. Il est divisé en 125.000 actions de 1 euro chacune, dont :

- 100.000 actions ordinaires intégralement souscrites et libérées ;
- 25.000 actions de préférence P1 de 1 euro chacune intégralement souscrites et libérées. »

Et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Nature de la modification : Apports en numéraire.

Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 22

PINETU

SCI au Capital de 304.90 €

Siège social : ZI de Tragone - Lot 34
20620 Biguglia

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 20/07/2023, il a été décidé de réduire le capital social pour le porter de 304.90€ à 274.41€.

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 20/07/2023, il a été décidé d'augmenter le capital pour le porter de 274.41€ à 304.90€ par compensation de la valeur nominal des titres annulés sur les titres restants.

EVANGELISTA

SCL au capital de 304.90€
Siège social : ZI de Tragone - Lot 34
20620 Biguglia
RCS Bastia 384319547

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 20/07/2023, il a été décidé de réduire le capital social pour le porter de 304.90€ à 274.41€.

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 20/07/2023, il a été décidé d'augmenter le capital pour le porter de 274.41€ à 304.90€ par compensation de la valeur nominal des titres annulés sur les titres restants.

N° 24

MG

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 700 euros
Siège social : Hameau de Saparelli
20146 Sotta-508572229 RCS Ajaccio

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2023 et du procès-verbal de la gérance du 27 juin 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 200 euros, pour être ramené de 700 euros à 500 euros par rachat et annulation de 20 parts sociales. La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention : "Le capital social est fixé à sept cents [700] euros."
Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à CINQ CENTS [500] euros."

Pour avis, la Gérance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 25

NIWAKI

SARL au capital de 1000 Euros
Siège social : L'Horizon Bleu
Voie Romaine, 20137 Porto-Vecchio
RCS N° 509 376 307

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 07 Février 2023, il résulte :

La collectivité des associés de la Société "SARL NIWAKI" a décidé de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 07 Février 2023 Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme :

* Ancienne mention : Société à responsabilité limitée
Nouvelle mention : Société par actions simplifiée

Administration :

* Anciennes mentions :
Direction assurée par un seul Gérant.
Monsieur Fabrice PIERRE usage PIERRE-SUSINI. Né le 09 novembre 1971, à Saint-Raphaël, demeurant l'Horizon Bleu, Voie Romaine, 20137 PORTO-VECCHIO Célibataire, de nationalité Française,

*** Nouvelles mentions :**

PRESIDENT : Monsieur Fabrice PIERRE usage PIERRE-SUSINI. Né le 09 novembre 1971, à Saint-Raphaël, demeurant l'Horizon Bleu, Voie Romaine, 20137 PORTO-VECCHIO Célibataire, de nationalité Française,
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidence.

PIANTARELLA

SARL en cours de transformation
En SNC au capital de 12.424,59 €
Siège social : Colline de Piantarella
Lot n°4, Domaine de Sperone
20169 Bonifacio
403 915 499 RCS Ajaccio

Par AGE du 30/06/2023, les associés ont, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, décidé la transformation de la Société en SNC à compter du 30/06/2023, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 12.424,59 euros, divisé en 815 parts sociales de 15,24 euros chacune. L'objet social est modifié pour être étendu aux activités de gestion par la société de son patrimoine mobilier et financier par l'acquisition et l'administration de tous biens mobiliers, créances, placements tels que les valeurs mobilières, les titres, les droits sociaux, les contrats de capitalisation et autres produits financiers portant intérêt. Monsieur Henry GRAF, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme, la Société est gérée par : Henry GRAF, demeurant 3, Avenue de Grande Bretagne, 69006 LYON Associés en nom : Henry GRAF, demeurant 3, Avenue de Grande Bretagne, 69006 LYON Marie-Danielle KEMPF, épouse GRAF, demeurant 3, Avenue de Grande Bretagne, 69006 LYON.

N° 27

SUD CORSE HOTELLERIE

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 363.000 euros
Siège social : Baie de Santa Giulia
20 137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 377 976 592

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023, l'associé unique à procéder à la nomination du nouveau Président Monsieur Michaël-Anthony Galvez-Ollandini en remplacement de Monsieur Jean-Marc Ollandini.

Pour avis,
Le Président.

N° 28

Association Syndicale Libre de propriétaires

Loi 21 juin 1865 modifiée par LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 3

CHANGEMENT DE DIRECTEUR

Par assemblée générale extraordinaire en date du 21 janvier 2023 à Furiari, Mme Uribelarra Christhel, demeurant au 7, lotissement Bella Vista à Furiari a été nommée directeur de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Domaine Bella Vista » à compter du 21/01/2023 en remplacement de M. Buron Daniel, démissionnaire.

Pour avis,



CLINIQUES D'AJACCIO

Société Anonyme
Au capital de 2.814.294,60 euros
Siège social : 12, Avenue Napoleon III
20000 Ajaccio-425102936 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 20 juillet 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire a :

- Pris acte que le mandat d'administrateur de la SELARL CANARELLI COLONNA de CINARCA FERNANDEZ a pris fin le 31 décembre 2022,

- Renouvelé les mandats d'administrateurs, pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, de : Michèle MARI, Roger TOMASINI, Michel MOZZICONACCI, Jean CANARELLI,

- Nommé en qualité de nouvel administrateur pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé : Madame Danielle ANTONINI en remplacement de Monsieur Laurent TINSI, et Monsieur Vincentello COLONNA D'ISTRIA DE CINARCA.

Pour avis, Le Conseil d'Administration.



N° 30

AVIS

Par décision du 29 juin 2023, l'associé unique de la société TOPO RESEAU, SAS au capital de 1000 €, dont le siège est Campo Vallone 20620 BIGUGLIA [880 471 636 RCS Bastia], ont décidé de modifier la dénomination sociale qui s'énoncera désormais VIATEC, modifié l'objet social qui est désormais « VRD, étude d'exécution, loi sur l'eau, plans de recellement, géolocalisation, ingénierie, études techniques et de conseil dans les domaines suivants : machines, processus et sites industriels projets comportant des activités ayant trait au génie civil, au génie hydraulique ou pour les bâtiments et les infrastructures de transport projets de gestion de l'eau conception et réalisation de projets intéressants le génie électrique et électronique. Le génie minier, le génie chimique, le génie mécanique, le génie industriel, l'ingénierie de systèmes, de techniques de sécurité, l'élaboration de projets faisant appel aux techniques de la climatisation, de la réfrigération, de l'assainissement et de la lutte contre la pollution, au génie acoustique. Les services de gestion de projets de constructions les études géophysiques, géologiques et sismique », transféré le siège social ZA Erhajolo, Pastereccia, 20600 BASTIA et nommé Monsieur Nicolas BALDASSARI demeurant Route d'Anghione, 20221 CERVIONE en qualité de président, en remplacement de Monsieur Bastien FERRACCI démissionnaire.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE

N° 31

SARL TRIREME

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social :
Par le Domaine de PINARELLO
Chez Monsieur Michel BERETTI
Sainte Lucie de Porto-Vecchio
20144 Zonza-501092399 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES

PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE OU PAR TELEPHONE

N° 32

AG CONSTRUCTION

SAS au capital de 100 euros
Siège social :
Chez Angelo MANGONE
Résidence Cala Bianca
Route de la Marana, 20290 Borgo
823 973 631 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 01/09/2020, l'associé unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

N° 33

Holding Arthur

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 192.000 euros
Siège social :
2, Rue du Docteur Del Pellegrino
20090 Ajaccio
823206289 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2023, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

N° 34

Bistrot Abbatucci

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros
Siège social : 66, cours Napoléon
20090 Ajaccio
818100240 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI

COMMUNE DE CALENZANA

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À L'ABROGATION PARTIELLE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

2ème insertion,

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu la délibération du 1er juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme, la délibération du 1er décembre 2014 portant modification simplifiée de ce plan, la délibération du 7 septembre 2015 portant révision de ce plan, la délibération du 12 avril 2017 portant modification simplifiée de ce plan et la délibération du 17 novembre 2016 portant révision générale de ce plan, la délibération du 29 mars 2022 portant modification ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 24 mars 2022 (n°1901455-1) et les ordonnances de rectification suivantes mars 2022 (ordonnances des 28 et 30 mars et 8 avril 2022) enjoignant la Commune d'abroger partiellement son Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne les zones AU1-4b et U4b du hameau de Sainte-Restitude à l'est du village, les deux zones AU1-4b situées au centre et au nord-ouest du secteur de Camellu, les deux zones AU1-4a situées au nord-est de ce dernier secteur, la zone AU1-4 du secteur de La Urgone, les deux zones U4b du secteur de Pieve au titre de l'application de l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme, dans le secteur de Camellu, les deux zones U4a situées au Nord et la zone U4b située à l'Ouest ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27- 2022 en date du 27 avril 2022 prescrivant l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme + ;

Vu la délibération n° 36-2022 en date du 28 décembre 2022, portant sur l'ajout de deux zones U4a omises dans la procédure d'abrogation partielle du PLU ;

Vu les pièces du dossier d'abrogation soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E23000019/20 en date du 21/06/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Mme Caroline DE LUCIA qualité de commissaire enquêteur, et M. Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité.

ARRÊTÉ

Article 1er - Une enquête publique portant sur l'abrogation partielle du PLU se déroulera du lundi 24 juillet 2023 à 8H30 heures au mercredi 23 août 2023 à 15H30 heures soit pendant 31 jours consécutifs à la mairie de CALENZANA.

La mairie de CALENZANA - PLACE DU MONUMENT - 20214 CALENZANA constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Il est rappelé que l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

Par jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 24 mars 2022 complété par les ordonnances de rectification, il a été enjoint à la Commune d'abroger partiellement son Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne les zones AU1-4b et U4b du hameau de Sainte-Restitude à l'est du village, les deux zones AU1-4b situées au centre et au nord-ouest du secteur de Camellu, les deux zones AU1-4a situées au nord-est de ce dernier secteur, la zone AU1-4 du secteur de La Urgone, les deux zones U4b du secteur de Pieve, dans le secteur de Camellu, les deux zones U4a situées au Nord et la zone U4b située à l'Ouest annulées au titre de l'application de l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme.

Article 2. - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CALENZANA.

Article 3. - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de CALENZANA aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

Tous les jours ouvrables de 8H30 à 15H30. Attention, le public est informé que les services municipaux fonctionnent, en période estivale, en journée continue. De plus, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

En outre, le registre d'enquête dématérialisé est disponible sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4751>

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- Lundi 24/07/2023 de 8H30 à 15H30 (ouverture de l'enquête),

- Vendredi 04/08/2023 de 8H30 à 15H30

- Jeudi 17/08/2023 de 8H30 à 15H30

- Mercredi 23/08/2023 de 8H30 à 15H30 (clôture de l'enquête).

Ces observations ou propositions pourront également être transmises à Madame le Commissaire Enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête : à Mme le Commissaire Enquêteur - Enquête publique préalable à l'abrogation partielle du PLU de la Commune de CALENZANA. .../...

- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4751>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-4751@registre-dematerialise.fr

- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4751> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

- Pendant la durée de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur peut en outre : Recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public.

Convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échanges avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 4. - Mme Caroline DE LUCIA a été nommée commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public les jours suivants :

- Lundi 24/07/2023 de 8H30 à 15H30 (ouverture de l'enquête),

- Vendredi 04/08/2023 de 8H30 à 15H30

- Jeudi 17/08/2023 de 8H30 à 15H30

- Mercredi 23/08/2023 de 8H30 à 15H30 (clôture de l'enquête).

Article 5. - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à M. le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6. - À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée, à la Sous - Préfecture de Calvi, et sur le site Internet de la Commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7. - L'autorité compétente pour abroger partiellement le PLU, à l'issue de cette enquête publique, est le conseil municipal de CALENZANA.

Article 8. - Le présent arrêté sera notifié à Madame le Commissaire enquêteur, et affiché à la porte de la mairie et au Tableau d'affichage.

Article 9. - Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie publié dans deux journaux régionaux d'annonces légales ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Article 10. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à CALENZANA, Le Maire, Pierre GUIDONI.

N° 36

*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Rue Adolphe Landry - CS.10210

20293 Bastia Cedex - Tél : 04.95.51.55.55 [Ajaccio] - Adresse Internet : www.2a.cci.fr

Objet de la Consultation : Marché n°2023-A00-034 : «Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi Acquisition d'un moyen de mise à terre permanent sur l'aire de carénage pour les bateaux de pêche»

Procédure de passation : Appel d'Offres ouvert

Critères de Jugement des Offres :

Valeur technique : 45 % Prix des prestations : 40 % Délais : 15 %

Date limite de réception des offres : 04 Septembre 2023 à 16 heures

Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse :

<http://www.boamp.fr> - Annonce n°23-105477 du 25/07/2023.

Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.2a.cci.fr>

Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 25/07/2023.

N° 37

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE de CONCA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 12/04/2023

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Marc PHILIP, Notaire à La LONDE-LES-MAURES [83250] 280, avenue du Général de Gaulle, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de : Monsieur Simon Paul SUSINI, retraité, demeurant à CONCA [20135], Contramurata, Né à PIETRA-DI-VERDE [20230] le 23 octobre 1949, célibataire,

D'une parcelle de terre située sur la commune de CONCA [20135] cadastrée section B n°0817, Lieu-dit FAVONE, pour une surface de 00ha 55a 50ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière".

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

Adresse mail de l'étude : marc.philip@notaires.fr

Pour Avis, Maître Marc PHILIP, Notaire.



VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS !



infogreffe.fr

Les Greffes des Tribunaux de Commerce



DERNIERES MINUTES

N° 38

BLU-E

SARL en liquidation
Au capital de 200 euros
Siège social : Les 4 Portes, Bât G
Rue Vincentelli d'Istria
20137 Porto-Vecchio
852 747 484 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 30/06/2023 au siège de la liquidation l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Alexandre TIUGAN, demeurant Résidence San Battistu, Bât A, Rue Maréchal Juin, 20137 PORTO-VECCHIO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 39

BLU-E

SARL en liquidation
Au capital de 200 euros
Siège de liquidation : Les 4 Portes
Bât G, Rue Vincentelli d'Istria
20137 Porto-Vecchio
852 747 484 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 30/06/2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/06/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Alexandre TIUGAN, demeurant Résidence San Battistu, Bât A, Rue Maréchal Juin, 20137 PORTO-VECCHIO, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Les 4 Portes, Bât G, Rue Vincentelli d'Istria, 20137 PORTO-VECCHIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 40

AVIS

Par acte SSP du 14/07/2023, Monsieur ASSAINTE Paul, Quartier EDF - Route du Cimetière - 20220 L'Île-Rousse, a donné en location gérance à, La SAS ACF TAXI BALAGNE, dont le siège social est fixé Auberge du Barrage - Lieu-dit Capizzolo - 20226 SPE-LONCATO, au numéro SIRET 84424129900016 et code APE 4932Z, Un fonds de commerce de location gérance de l'autorisation de stationnement de taxi numéro 10, sis et exploité sur la commune L'Île-Rousse (20220), pour une durée déterminée de douze mois, du 14/07/2023 au 13/07/2024, qui pourra être renouvelée ou prorogée d'un commun accord écrit des parties par la signature d'un avenant ou d'un nouveau contrat.

N° 41

SOCIETE CIVILE PELICAN

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 54.000 euros
Siège social et de liquidation :
Quai Saint-Joseph
Route de Sartène - 20110 Propriano
430 253 559 RCS Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/07/2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter dudit jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M François COMBETTE demeurant Les Roches Noires, 20113 OLMETO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Quai Saint-Joseph, Route de Sartène, 20110 PROPRIANO, adresse où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 42

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547
du 18 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 08/08/2004, Monsieur Toussaint LANDUCCI, en son vivant Retraité, veuf de Madame Julie MANGANELLI, demeurant à AJACCIO (20000) Immeuble Ile de Beauté - Parc San Lazaro - Avenue Napoléon III. Né à AJACCIO (20000) le 1er janvier 1926. Décédé à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 14 décembre 2022. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Antoine SANTUCCI, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée "Alain SPADONI & Associés, Notaires", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble «Le Régent», le 18 juillet 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Antoine SANTUCCI notaire à AJACCIO, référence CRPCEN : 20004, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AJACCIO, de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 43

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex
Par jugement en date du 18/07/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire Simplifiée de :

EA Constructions [SAS]
Lotissement U Pinu
20290 Lucciana
Activité : Travaux de bâtiment - Travaux publics
RCS Bastia : B 847 805 124, 2019 B 42
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,
SELARL CASANOVA BENEDETTI,
Greffier.

N° 44

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'annonce N°6986-N°6987 parue dans ICN les 14 et 21/07/2023, il fallait lire : Lors de l'AGE du 20/06/2023, a été nommé M. Jérôme GUTMANN, jusqu'alors Directeur Général, en qualité de Président, à compter du 20/06/2023.

N° 45

MOSCARECCIE

SCCV au capital de 100€
Siège social : Ponticchio Suprano
20230 Poggio-Mezzana
RCS Bastia 919 038 141

L'assemblée générale des associés du 15 07 2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de la liquidation de la société. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bastia.
Mention en sera faite au RCS de Bastia.

N° 46

AGOSTA MARE

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lotissement Sorbella
Appt Lot 2 - Rivoli Sorbella
20166 Pietrosella
Siège de liquidation :
Lotissement Sorbella, Appt Lot 2
Rivoli Sorbella, 20166 Pietrosella
RCS Ajaccio 851 387 977

Aux termes d'une décision en date du 06/07/2023 à Ajaccio (2A), l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Jacques COLLIN, demeurant Avenida Joao Crisostomo 52 3F 1050-128, LISBONNE, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 47



L'AS GRAFFIK

Société par Actions Simplifiée
En liquidation

Au capital de 10.000 euros
Siège social : Chez SOCODIP
Lieu-dit Pastoreccia, 20600 Bastia
Siège de liquidation : Chez SOCODIP
Ld Pastoreccia - 20600 Bastia
850774027 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 20 juillet 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 20 juillet 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean-Christophe PALMIERI, demeurant 12, rue de la Libération, 20620 BIGUGLIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Chez SOCODIP - LD PASTORECCIA - 20600 BASTIA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 48

AGOSTA MARE

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lotissement Sorbella
Appt Lot 2 - Rivoli Sorbella
20166 Pietrosella
Siège de liquidation :
Lotissement Sorbella
Appt Lot 2 - Rivoli Sorbella
20166 Pietrosella
RCS Ajaccio 851 387 977

Aux termes d'une décision en date du 06/07/2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 06/07/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Jacques COLLIN, demeurant Avenida Joao Crisostomo 52 3F - 1050-128 LISBONNE, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Lotissement Sorbella, Appt Lot 2, Rivoli Sorbella, 20166 Pietrosella.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

SAS " FamUnion Holding "

Siège : Résidence Les Vallons de Toga - Lieu-dit Brugatola - 20200 Ville Di Pietrabugno

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité, la réalisation de toutes prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles la société détiendra une participation, la gestion d'un portefeuille de titres et de valeurs mobilières, les prêts financiers et avance de trésorerie au profits des sociétés filiales ainsi que toutes les garanties au profit desdites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur, l'administration de société

Durée : 99 années

Capital : 500 euros

Président : Monsieur Vincent SZMYD demeurant Résidence Les Vallons de Toga - Lieu-dit Brugatola - 20200 Ville Di Pietrabugno

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

LA BARAQUE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Sanvito
20128 Urbalacone
913 748 059 RCS Ajaccio

ANNONCE LEGALE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 1er juillet 2023, il résulte que :

- Monsieur Christophe GIANNESINI, demeurant Valdo alla tavola, 20128 GROSSETO-PRUGNA a été nommé en qualité de **Président** en remplacement de Monsieur Paul COLONNA D'ISTRIA, démissionnaire.

- Monsieur Paul COLONNA D'ISTRIA demeurant Village, 20190 SANTA MARIA SICHE a été nommé en qualité de **Directeur Général**.

- **L'activité de la Société a été étendue** aux activités de débit de boissons de licence IV.

Pour avis,
Le Président.

AVIS DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Par Acte sous seing-privé du 11/07/2023, Monsieur DIDIER BARTOLI [RCS BASTIA 351 414 222] a consenti en location-gérance un fonds de commerce de fabrication de pizzas artisanales et vente de boissons non alcoolisées, exploité Immeuble Santa Maria, Lupino Bassanese à BASTIA [20600], au profit de la SAS TRA DI NOI, représentée par son Président Monsieur Serge FAZZINI, immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 949 280 572, au capital de 500 €, sise Avenue de la Libération - 20600 BASTIA, pour une durée de cinq ans à compter du 01/12/2022, résiliable à l'issue de cette période moyennant un préavis de 2 mois. Pendant toute la durée de la gérance, la SAS TRA DI NOI sera seule responsable de l'exploitation du fonds vis-à-vis des tiers.

Pour avis,



Charlène VESPERINI

Avocat

16, Boulevard Hyacinthe de Montera
20200 Bastia

Aux termes d'un acte sous seing privé à Bastia en date du 19 juillet 2023 enregistré à la Recette des impôts de BASTIA le 24 juillet 2023 sous les mentions dossier 202300014814 référence 2B04P31 2023 A 00889, la SASU CHEZ RENO, société par actions simplifiées à associé unique au capital de 1000 euros dont le siège social est sis 20232 OLMETA DI TUDA, immatriculée au RCS BASTIA sous le n° 843 810 581, prise en la personne de son représentant légal en exercice, a cédé à la société BOULANGERIE DU COL, SASU au capital de 1000,00 euros, dont le siège social est sis Col de SAN STEFANU - 20232 OLMETA DI TUDA moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS, 276.000 EUROS, soit 233.000 Euros pour les éléments incorporels, et 43.000 Euros pour les éléments corporels, avec propriété au jour de la vente. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues par acte extra-judiciaire au cabinet Maître Charlène VESPERINI, Avocat, sis 16 Boulevard Hyacinthe de Montera - 20200 BASTIA, où domicile a été élu à cet effet, dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales.

Ponticchio

SCCV au capital de 100€
Siège social : Ponticchio Suprano
20230 Poggio-Mezzana
RCS Bastia 835 228 446

L'assemblée générale des associés du 18 07 2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de la liquidation de la société. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bastia.
Mention en sera faite au RCS de Bastia.

GRAZIANI TRAVAUX PUBLICS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200.000 euros
Siège social :
Zone Industrielle de Ciniccia
20170 Levie
481563286 RCS Ajaccio

Le 21 mai 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle a mis fin aux mandats des commissaires aux comptes : Titulaire : KALLISTE REVISION COMPTABLE, SARL au capital de 100.000,00 Euros ayant son siège social sis ZAE d'Erbajolo, Parc technologique de Bastia, 20600 BASTIA, immatriculée au RCS BASTIA 343 744 991
Suppléant : Monsieur Paul FLACH, demeurant ZAE d'Erbajolo, Parc technologique de Bastia, 20600 BASTIA,

Pour avis,

2A HABITAT

SARL au capital de 30.000 Euros
Siège social : Baglione
20167 Sarrola-Carcopino
514 004 712 RCS Ajaccio

AVIS DE FUSION

La société 2A HABITAT a établi en date du 15/06/2023 un projet de fusion établi par acte sous signature privée avec la société SUD HABITAT, absorbée, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est Km 5 Lieudit Baglione 20167 SARROLA-CARCOPINO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 813 865 888.

Le projet de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 22/06/2023 et il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 01/01/2023.

En application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la société COFIMA [Compagnie Financière et de Management], étant propriétaire de la totalité des droits sociaux composant le capital social des sociétés SUD HABITAT et 2A HABITAT depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, la fusion n'a pas donné lieu à approbation par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés concernées, il n'a pas été procédé à une augmentation du capital de la société 2A HABITAT, la société SUD HABITAT s'est trouvée dissoute sans liquidation et la fusion a été définitivement réalisée.

Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 01/01/2023, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société depuis le 01/01/2023 jusqu'au 15/06/2023 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société 2A HABITAT et considérées comme accomplies par la société 2A HABITAT depuis le 01/01/2023.

Pour avis,
La Gérance.

SARL CORSE TRINITOUR VOYAGES

998 036 610 RCS Ajaccio
Rue Pasteur - 20137 Porto-Vecchio
Etablissement secondaire :
Immeuble Garcin, Quartier de la Gare
20250 Corte

Jugement du Tribunal de Commerce d'Ajaccio, prononçant en date du 17 juillet 2023, la Liquidation Judiciaire.

Date de cessation des paiements :
Le 01 Décembre 2022, désignant Liquidateur : Maître Jean-Pierre CELERI, 22, Cours Napoléon, 20000 Ajaccio.

SAS ALTEA

Société par Actions Simplifiées
Au capital de 300 €
Sardani Chez M Attard Balloni Michel
20146 Sotta
R.C.S. : Ajaccio 837528793

Conformément à l'art. L.225-248 du code de commerce, les associés ont décidé, le 30 juin 2022, de ne pas dissoudre la société.

Pour avis,
Le Président.

SUD HABITAT

SARL au capital de 10.000 Euros
Siège social : Km 5, Lieu-dit Baglione
20167 Sarrola-Carcopino
813 865 888 RCS Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION

La société SUD HABITAT a établi par acte sous signature privée en date du 15/06/2023 un projet de fusion avec la société 2A HABITAT, société absorbante, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 Euros, dont le siège social est Baglione 20167 SARROLA-CARCOPINO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 514 004 712.

Le projet de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 22/06/2023 et il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 01/01/2023. En application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, la société COFIMA [Compagnie Financière et de Management], étant propriétaire de la totalité des droits sociaux composant le capital social des sociétés SUD HABITAT et 2A HABITAT depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, la société SUD HABITAT s'est trouvée dissoute sans liquidation et la fusion a été définitivement réalisée.

Pour avis, La Gérance.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 18/07/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la **Résolution du Plan de Redressement** et l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

SOTRAVO [SARL]
Chez M. Jean-François Volelli
20246 Santo Pietro di Tenda

Activité : Transport routier et toute prestation de services dans ce domaine, terrassement pour la réalisation de tranchées, terrassement pour l'implantation de terrains individuelles ou immeubles, nivellement de terrain, et toutes autres opérations relevant du terrassement

RCS Bastia : B 321 484 032, 81 B 54
Date de cessation des paiements :
22/03/2023

Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait : SELARL CASANOVA BENEDETTI, Greffier.

SAS ALTEA

Société par Actions Simplifiées
Au capital de 300 €
Sardani Chez M Attard Balloni Michel
20146 Sotta
R.C.S. : Ajaccio 837528793

Conformément à l'art. L.225-248 du code de commerce, les associés ont décidé, le 30 juin 2021, de ne pas dissoudre la société.

Pour avis, Le Président.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

☎ **04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23**

al-informateurcorse@orange.fr

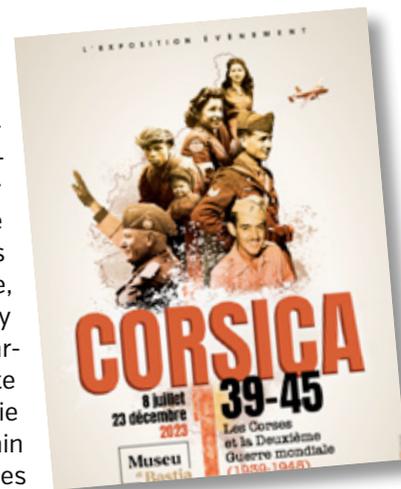
EXPOSITION

Corsica 39-45

Du fait de sa position stratégique, la Corse a connu une histoire singulière durant la Deuxième Guerre mondiale. Auparavant, la montée des tensions internationales entre les régimes autoritaires et les démocraties occidentales à la fin des années 1930 s'est traduite par des revendications irrédentistes italiennes sur l'île, faisant redouter une annexion de la Corse par l'Italie fasciste. Si l'Italie reste neutre en septembre 1939, la mobilisation de 12 000 Corses ravive le souvenir de 14-18. Lorsque, le 10 juin 1940, Mussolini déclare la guerre à la France, l'île est alors directement menacée. Dans un premier temps, l'avènement du régime de Vichy provoque en Corse, comme dans le reste de la France, une vague maréchaliste, Pétain incarnant le rempart contre la menace d'une annexion italienne. Un sentiment qui sera de courte durée, les insulaires vont rapidement se tourner vers la Résistance qui, dès l'été 1940, s'appuie sur un fort courant anglophile découlant de l'italophobie. Le débarquement anglo-américain en Afrique du Nord provoque, le 11 novembre 1942, l'invasion de la Zone libre par les troupes italo-allemandes et la Corse est occupée par l'armée italienne pour des raisons stratégiques.

La population perçoit cette présence comme une annexion de fait. Le 9 septembre 1943, le principal mouvement de Résistance insulaire déclenche une insurrection armée. Les combats, qui opposent, dans un premier temps, les résistants corses seuls face à la Wehrmacht, avant qu'ils ne soient rejoints par des troupes italiennes devenues «cobelligérantes» et des unités venues d'Alger, durent presque un mois à l'issue duquel la Corse devient le premier département français libéré, le 4 octobre 1943, et acquiert un statut stratégique pour les Alliés qui y débarquent à partir de novembre 1943. Ils y créent 17 aérodromes, utilisent les ports pour leurs marines et quelque 52 000 hommes -français libres, anglais, américains, australiens, néo-zélandais- s'installent et combattent quotidiennement à travers des opérations maritimes ou des raids aériens sur l'Europe occupée. La Corse est surnommée *USS Corsica*, l'île porte-avion. De plus, en novembre 1943, le général De Gaulle décrète la mobilisation de quelque 12 000 Corses qui servent dans l'Armée de Libération, participant aux campagnes d'Italie, de France et d'Allemagne. La Corse est ainsi le seul département à connaître deux mobilisations en un seul conflit. À l'occasion du 80^e anniversaire de la Libération de la Corse, le Musée de Bastia propose de (re) découvrir comment les Corses ont vécu le second conflit mondial et sa fin, non pas seulement d'un point de vue militaire mais au quotidien, en n'éludant pas des épisodes souvent passés sous silence -comme la «collaboration horizontale» puis les femmes tondues- et ouvrant aussi sur les conséquences de cette guerre sur la recomposition de l'échiquier politique local.

Jusqu'au 23 décembre 2023. Musée de la Corse, Palais des gouverneurs, Bastia. - [04 95 31 09 12](tel:0495310912) & musee.bastia.corsica



CINÉMA

Festival du film de Lama

Fondé en 1994 par quelques habitants du village de Lama, passionnés de cinéma, ce festival offre une sélection d'œuvres de tous genres - fiction, documentaire, courts et longs métrages, avec un regard sur la production corse, des ateliers, des tables rondes, des conférences, des rencontres professionnelles, des animations et des programmes pour les enfants. Pour cette 29^e édition, les organisateurs promettent «un festin d'avant-premières», avec notamment *Simple comme Sylvain*, de Monia Chokri; *Le livre des solutions* de Michel Gondry ou *Monster*, d'Hirokazu Kore-Eda. Les projections se déroulent sur trois sites en plein air, sous les étoiles, dont un spécialement dédié au jeune public. Une programmation spéciale «documentaires» est également proposée, chaque après-midi à partir de 14h, à la Casa di Lama. En ouverture du festival, *Une année difficile* d'Éric Toledano et Olivier Nakache, une comédie en prise avec les crises économiques, sanitaires et écologiques que traverse, plus ou moins bien, notre société et qui sortira en salles le 18 octobre 2023.

Du 29 juillet au 4 août 2023. Lama. - [04 95 48 21 60](tel:0495482160) & festilama.org

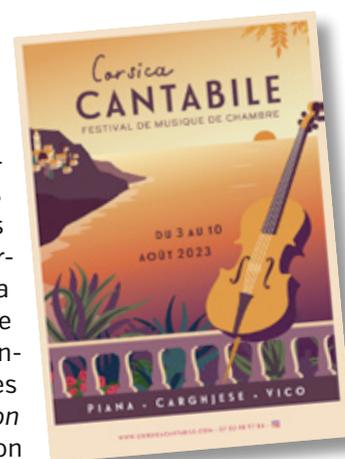


MUSIQUE

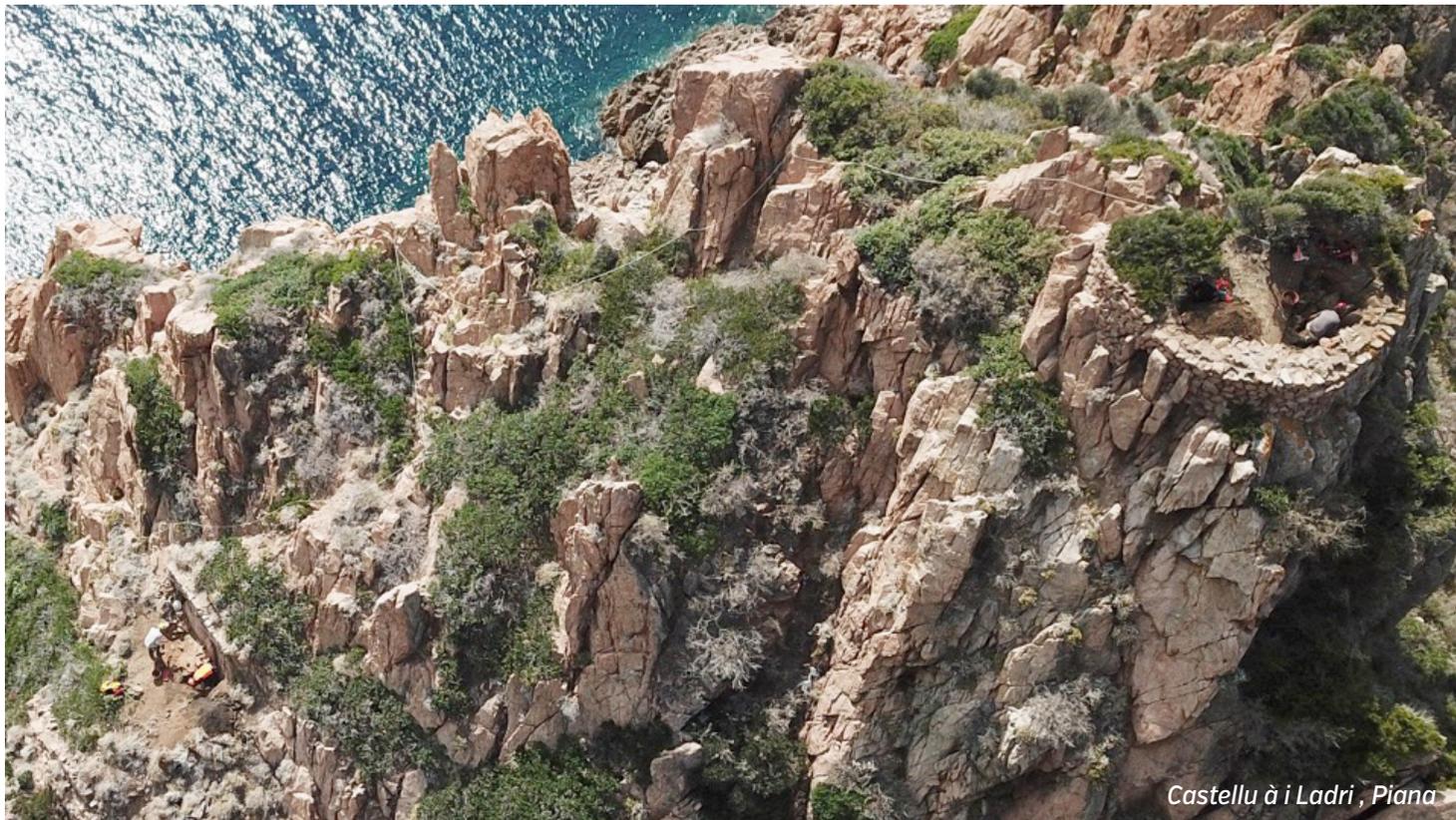
Corsica cantabile

L'un est altiste, l'autre violoncelliste, tous les deux sont issus des meilleurs conservatoires français. Sacha et Hugo Pietri, deux frères jumeaux natifs d'Ajaccio, ont voulu partager leur passion pour la musique de chambre. Ils ont également créé ce festival pour soutenir les musiciens classiques, et permettre d'entendre certains des talents les plus prometteurs issus des grandes écoles de musique françaises, comme pour mettre en avant les musiciens corses dans leur diversité et leur richesse et rendre hommage à la culture et aux personnalités locales. Parrainé par la mezzo-soprano Eléonore Pancrazi, Corsica Cantabile cherche ainsi à créer un réseau solidaire entre les artistes. La programmation 2023 est tournée vers les compositeurs et compositrices engagés, avec des pièces issues du répertoire romantique [xix^e] et moderne [xx^e], alliant des œuvres connues et d'autres plus mystérieuses comme le *trio* de Clara Schumann ou la *fantaisie pour violon et harpe* de Saint-Saëns. À la veille du 80^e anniversaire de la Libération de la Corse, cette édition rend hommage à la résistante Danielle Casanova, originaire de Piana.

Du 3 au 10 août 2023, 21h. Cargese, Vico et Piana. - corsicacantabile.com



UNE NOUVELLE LECTURE DES RAPPORTS DE LA CORSE À LA MER



Castellu à i Ladri, Piana

Photo Nicola Robert

Si la façade maritime orientale de la Corse, avec les sites d'Aleria, Mariana, etc., est relativement connue, la façade maritime occidentale, particulièrement sa zone centrale, autour du Vicolais, a été moins explorée. Aussi Jean-Baptiste Mary, archéologue, en a-t-il fait le sujet de sa thèse: Définition du paysage culturel maritime de la façade centre occidentale de la Corse.

Analyse archéologique et interdisciplinaire, qui sera prochainement publiée,

sans doute segmentée en plusieurs monographies, pour être accessible au plus grand nombre.

Un sujet ambitieux, qui se place sur un temps long - de 450 ans avant notre ère jusqu'aux riches années 1700 - et aborde tous les aspects de ces paysages.

Le parcours de Jean-Baptiste Mary a été particulièrement atypique. Il a en effet commencé par un BEP hôtellerie restauration au LEP du Finosello, suivi d'une licence d'histoire à l'Université de Corse puis d'un Master en « archéologie opérationnelle terrestre et maritime » à l'Université Aix-Marseille, avant d'obtenir son titre de docteur à l'Université Lyon 2 en présence de son directeur de thèse, le professeur émérite Pascal Arnaud, d'un jury présidé par Marie-Yvane Daire (Université de Rennes) et composé de Sabine Fourier, Matthieu Ghilardi, Kewin Peche-Quilichini et Eric Rieth. « À l'issue de la soutenance, il m'a fallu prêter serment » remarque-t-il, un peu surpris. Depuis le 1^{er} janvier 2023, à l'image des futurs médecins, les docteurs de toutes disciplines s'engagent solennellement, après la délibération du jury, à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique. Son amour de l'archéologie remonte à sa plus tendre enfance: « Le désir d'étudier, de comprendre notre histoire et nos traditions qui m'a été transmis par ma famille, surtout par mon grand-père, puis j'ai ressenti l'envie de mettre tout ça en perspective dans un contexte plus large, d'en vérifier la véracité... Je suis heureux d'avoir mené ce travail de thèse sous la direction du professeur Pascal Arnaud, dans le cadre d'un contrat avec

la Collectivité de Corse, d'avoir eu la chance d'être encadré par des chercheurs de renom et de collaborer avec Matthieu Ghilardi, spécialiste incontournable de la géoarchéologie méditerranéenne. » Sa thèse porte sur l'occupation humaine, aussi bien terrestre que maritime, de la façade maritime occidentale de la Corse, particulièrement sa zone centrale, autour du Vicolais et ce depuis le second âge du Fer jusqu'au XVIII^e siècle. Elle donne une vision nouvelle du rapport de la Corse à la mer, notamment pour ce qui concerne la voie maritime dans les échanges locaux et le rôle des tours génoises. Quant au choix de la zone étudiée, qui s'étend approximativement de Calcatoghju à Osani, c'est d'abord parce qu'il en est originaire. Mais pas seulement, précise-t-il. « En me dirigeant vers les disciplines de l'histoire, j'ai constaté que certains « faits historiques établis » n'étaient en réalité que de vieilles idées reçues, des mythes. Ces paysages littoraux racontent une histoire maritime plus riche que je ne pouvais le penser. Les restes archéologiques, paléo-environnementaux et les sources historiques témoignent d'importantes activités, d'occupation des lieux et d'échanges. L'étude paléo-environnementale à laquelle j'ai participé avec les chercheurs Matthieu Ghilardi et Doriane Delanghe du Centre européen de recherche et d'enseignement



Photo via J.-B. Mary

Jean-Baptiste Mary

« La navigation permettait de transporter des charges lourdes et volumineuses. La voie maritime a été conservée, même durant les périodes d'incursions barbaresques. La Corse exportait des feuilles de myrte pour les tanneries, de la cire, du miel, du vin, des céréales, des peaux et des cuirs, du bois, du bétail, des oiseaux de proie, des poissons et d'autres ressources à travers la Méditerranée mais on expédiait aussi par voie maritime des biens en direction d'autres régions de l'île. »

des géosciences de l'environnement (Cerege), mais aussi Jordi Revells de l'Université de Catalogne, a été une étape cruciale. Lors des prélèvements, nous avons acquis la plus belle séquence palynologique - c'est-à-dire d'étude des pollens - de Corse et sans doute de Méditerranée. Nous avons obtenu plus de 1000 ans de documentation sans interruption. Cette étude, encore partiellement publiée, fera l'objet d'une publication générale d'ici peu. Elle permet d'établir les phases de croissance et de diminution du couvert végétal, de mises en culture puis de retour du maquis. On trouve, dans les parages de Girolata, du châtaigner dès 850 avant notre ère, de la vigne dès l'âge du Bronze moyen mais aussi du chêne liège, de l'olivier. Dans la zone que j'ai étudiée, on trouve les traces de l'exploitation du bois, d'activités de pêche au corail ou aux poissons. »

L'activité de l'homme s'est donc inscrite très tôt dans les paysages. Il est logique que, face au péril barbaresque, les Génois aient construit autant de tours et de forts. « Dans ce seul espace, il y en a 12, voire 13 si on comptabilise la première tour de Sagone qui a disparu mais que les textes mentionnent. »

Leur construction s'est déclinée sur trois périodes. Entre 1540 et 1553, avec l'Office de Saint Georges, ce fut Girolata, Porto, Sagone 1 et Liamone. Entre 1581 et 1583, dans le cadre de la *distinzioni delle torre*, Gênes édifiera Sagone 2, Capigliolo et Palmentaggio et agrandira Girolata. De 1606 à 1611, Omigna, Orchino, Cargèse, Turghio, Gargalo et Elbo sortiront de terre, Sagone 2 et Girolata seront restaurées. « L'objectif était de défendre les littoraux et leurs occupants, marins ou habitants, de leur offrir un refuge le cas échéant, mais la façon de communiquer entre les tours n'est pas celle qu'on évoque, c'est-à-dire des fumées ou des feux. C'est ce que j'ai pu découvrir dans des textes qui jusqu'alors n'avaient jamais été consultés : le choix s'était porté sur les détonations de pièces d'artillerie. Elles étaient destinées à avertir d'un danger, à faire hisser leur pavillon aux marins, mais aussi à intimider les pirates. » Au cours du XVIII^e siècle, les alertes se feront au son du *culombu*.

Le nombre très important de tours en façade occidentale est aussi révélateur d'une autre chose : « C'est une voie de navigation importante. Durant quelques décennies, elle n'a pas été considérée à sa juste valeur. La concentration des recherches en façade orientale a un peu tronqué les analyses. Or les sites de culture insulaire sont nombreux et ont souffert de l'absence de recherche. La façade occidentale est à la fois le lieu où il y a le plus d'abris, mais aussi le plus dangereux en raison des rochers. Chaque communauté avait son port. Quand on parle de port, notre esprit renvoie automatiquement à la présence

d'infrastructures. Elles ne sont pas forcément présentes. Étymologiquement, le mot « port » nous vient du latin *portus* qui signifie passage, asile, refuge. C'est exactement le rôle qu'avaient les criques. Les traces archéologiques, les céramiques par exemple, sont présentes sur l'ensemble du littoral. La navigation permettait de transporter des charges lourdes et volumineuses. La voie maritime a été conservée, même durant les périodes d'incursions barbaresques. La Corse exportait des feuilles de myrte pour les tanneries, de la cire, du miel, du vin, des céréales, des peaux et des cuirs, du bois, du bétail, des oiseaux de proie, des poissons et d'autres ressources à travers la Méditerranée mais on expédiait aussi par voie maritime des biens en direction d'autres régions de l'île : des sources anciennes nous renseignent, par exemple, sur l'export du blé depuis la plaine du Liamone vers Ajaccio jusqu'au XIX^e siècle. Sont également mentionnés des échanges entre la région de Vico et la Balagne, l'île de Capraia, Patrimonio, etc. La distribution à travers l'intérieur des terres existe, mais elle ne permet pas de faire transiter d'importantes charges, sauf avec des moyens nombreux en hommes et en bêtes de somme. » Ce biais était sans doute privilégié pour la redistribution depuis les ports.

Cependant ces voies maritimes devaient être balisées par des phares. Or on en parle peu. « Des signaux côtiers et des lieux de surveillance ont été établis. C'est d'ailleurs aussi le rôle des tours génoises et de leurs feux. Pour les périodes antérieures, j'en ai effectivement retrouvé traces dans les textes et par l'archéologie. Les phares sont difficiles à repérer, mais il en existe une dizaine entre Osani et Calcatoggio. La découverte la plus importante est celle de la fortification de Castellu à i Ladri sur la commune de Piana, avec la présence d'une aire à feu en partie sommitale, un ensemble fortifié possédant divers murs en terrasse, une grande citerne et même un four. Le site a été occupé entre le XIII^e et le XV^e siècle. Malheureusement aucun texte ancien connu ne le mentionne. »

Jean-Baptiste Mary a ouvert pour nous de nouvelles pages du livre temps, révélé des lieux et des usages oubliés. Pour qu'ils soient préservés, ce docteur en archéologie est également le président du Conseil scientifique de la réserve MAB-UNESCO du PNRC (Parc Naturel Régional de Corse) et un lieutenant de réserve de la Gendarmerie nationale attentif à la préservation des biens culturels. Ce qu'il espère maintenant, c'est que dans le cadre du développement général de l'île, une place soit prévue pour que les jeunes insulaires aient les moyens de continuer à les tourner, ces pages du livre du temps, en ayant accès aux emplois qualifiés qui vont avec. ■ Claire GIUDICI



Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)

DÉNOMINATIONS IMPOSÉES (MAIS ASSUMÉES)



La graphie des « noms propres » (patronymes, toponymes, prénoms), et les distorsions éventuelles, sont parfois d'origine « interne ». Bien qu'imposés à l'origine par une autorité extérieure (étatique ou locale), ils finissent souvent par être acceptés, assumés, voire revendiqués par les communautés ou les individus concernés. Ainsi, si aujourd'hui rien ne s'oppose (théoriquement) à l'usage de prénoms corses y compris dans le domaine officiel, les prénoms français règnent presque sans partage. Si l'on se penche par exemple sur les listes officielles des candidats aux élections territoriales de 2010 (11 listes de 51 noms), on constate que seuls 4 prénoms sur 561 peuvent être sûrement identifiés comme corses. Il s'agit de 3 prénoms masculins en - u, type Santu, qui s'oppose par exemple à Santo (italien) ou à Toussaint (français). Quant aux nombreux prénoms féminins en - a, type Maria, ils peuvent être aussi bien corses qu'italiens ou français (notamment). Un seul a une forme corse: Mighela s'oppose à Michèle (français) et à Mighela (italien, bien que la même graphie soit majoritaire en

corse). Cependant la forme avec - g- se justifie (ou s'impose) conformément au système corse dès lors que la consonne est amuïe (lénition) dans certaines variétés. En toponymie on atteste en Corse (Sud, mais aussi Nord) San Mieli; cf. en Italie San Miele, en France Saint-Mihiel], et FD. Falcucci dans son *Vocabolario* [Mieli] indique que *l'estate di San Mieli* est un équivalent corse de « l'été de la Saint-Michel ».

Si la variation de la voyelle finale est corrélée à la géographie, y compris dans les prénoms (Pasquale/Pasquali = Pascal), c'est la pression du modèle externe, toscan mais aussi français, qui produit des innovations plus ou moins conformes à la tradition comme les « prénoms unisexes ». Ainsi Pasquale (Nord) ou Pasquali (Sud) sont (ou étaient) des prénoms exclusivement masculins, qui tendent à être employés aussi au féminin. Ici la cause est clairement l'influence du modèle français [standard moderne] où les genres sont distincts à l'écrit (Pascal au masculin et Pascale au féminin) mais se confondent à l'oral. En corse où l'adjonction artificielle d'un « e muet » est exclue, le résultat est l'emploi indifférencié

Le point commun est que tous les systèmes onomastiques, par définition pourrait-on dire, sont imposés par une autorité [parentale ou autre] «supérieure» et souvent extérieure.

[masculin et féminin] de la même forme pour certains prénoms. Les types Michele, Natale, Pasquale [et leurs variantes en - i] sont aujourd'hui employés comme féminins, alors que d'après la liste publiée dans les années 1980 le féminin des prénoms cités est Michela, Natalina, Pasqualina [*Nomi corsi*, Association A Falce]. Notons que subsistent dans l'usage des formes encore courantes comme Michela [Mighela], Natalella, Pasqualina où le suffixe peut-être un diminutif mais aussi la marque du féminin. C'est clairement le cas pour les prénoms où le changement de voyelle finale ne peut suffire à marquer l'opposition de genre: le féminin de Baptiste est Baptistine en français; de même Battistina en italien ou en corse où en Corse on commence à voir apparaître Battista comme prénom féminin, sans doute rendu possible par la variante masculine courante Battistu]. En raison sans doute des féminins Pasquala et Natala [peu courants en Italie, apparemment exclus en Corse], Pasqualina et Natalina [corse ou italien] sont considérés comme des diminutifs dans les dictionnaires onomastiques italiens, alors qu'à notre avis, en italien comme en corse, il s'agit le plus souvent de simples équivalents féminins. Autrement dit, le phénomène est le même pour Battistina, Pasqualina et Natalina.

Soulignons cependant qu'on assiste dans la période actuelle [comme autrefois au Moyen Âge!] à une profusion de formes et de variantes où la cohérence morphologique et linguistique en général n'est pas [et n'a sans doute jamais été] la motivation prédominante. Nous citerons quelques formes où il est difficile de faire la part de divers paramètres inextricablement liés: la mode [changeante par définition], l'idéologie, la manière dont le prénom «sonne» à l'oreille, etc... Tous ces prénoms, plus ou moins consciemment, esthétiquement ou fidèlement adaptés au modèle visé, sont présents en Corse, sans qu'il soit toujours possible de se prononcer sur la réalisation orale ou le genre [Noël, Noel, Noël, Noelle, Noela, Noélla, Noellie, Noelline, Noelie, Noelie, Noëlie, Noelly, Nathalie, Natahlie, Natalie, Natalia, Nathalie, Nataline, Natale...].

L'examen des actes anciens [jusqu'au XIX^e siècle] permettrait de multiplier les formes, souvent hybrides, ou surprenantes, correspondant à des traditions autrefois courantes en corse, qui posent des problèmes de «naturalisation» pour les préposés au registre, ou même les amateurs de généalogie [ainsi dans une publication relativement récente affirme-t-on curieusement que le prénom Teramo «n'a pas d'équivalent en français» [JR. Cervoni 1998]. On trouve au féminin Ange [1803], Antoine [1843] ou Marie Anesse [1900], ainsi que Marie Terama [1847]. Au masculin Joseph-Asinoncello [1803], ou Giabicorsu [1809, aussi Giabicorso, Giabicorse, Jabicorse...] où un mauvais découpage a pu faire entrevoir un composé avec Corse là où les plus perspicaces ont pu identifier un Ours. À côté de Jacques-Ours ou Ours-Jacques, on relève encore dans l'annuaire insulaire des Jabicorse [ou Jabycorse].

Les phénomènes évoqués ici sont parfois considérés comme les conséquences de cataclysmes culturels successifs

qui ont brouillé tous les repères, rendant de plus en plus problématique le mouvement de «réappropriation» désignée sous le nom de riacquistu. Chaque région entretient cependant des rapports particuliers avec son «patrimoine» onomastique, voir par exemple le phénomène de «basquisation» des noms de famille après la période franquiste en Espagne, ou «les noms de la honte» [A. Romaine 2006] dans les pays colonisés. Au moment de l'abolition de l'esclavage [Antilles, Réunion, Île Maurice notamment] on a donné des noms ridicules ou blessants aux esclaves [BONARIEN, LAPUANTE, CABRI, ...]. En Afrique la population du Congo revient sur «les anciennes habitudes héritées de la colonisation». Les Négro-africains «sont restés les geôliers de leur propre prison, ... prisonniers du bagne spirituel bâti par leurs anciens maîtres». Rappelant que par exemple Léopoldville est [re] devenu Kinsaha à la satisfaction générale, on blâme la différence de traitement entre noms de personnes et noms de lieux: «La logique et le bon sens auraient voulu qu'après s'être débarrassés allègrement des noms étrangers désignant leurs villes, leurs rues et leur environnement, les Congolais en fassent autant, sinon plus, avec leurs propres appellations» [voir «l'oubli du patrimoine onomastique congolais», congoforum.be, 2011].

La situation en Corse n'est évidemment assimilable ni au Pays Basque, ni à d'autres territoires où les populations refusent de porter ce qu'ils considèrent les «noms de la honte» imposés par les anciens maîtres. Le point commun est que tous les systèmes onomastiques, par définition pourrait-on dire, sont imposés par une autorité [parentale ou autre] «supérieure» et souvent extérieure. En effet «seul homme celui qui dominera ce qu'il nomme» [serge.boarini.free.fr]. Dans la Genèse, c'est Adam qui donne à sa femme le nom d'Eve, et Dieu a le pouvoir de changer les noms.

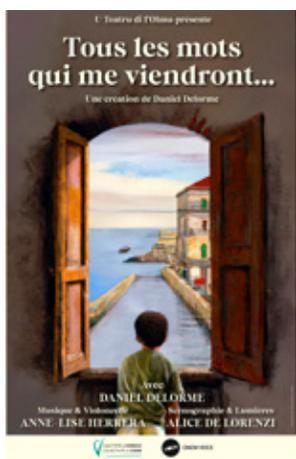
Quoi qu'il en soit des conditions originelles, les Corses semblent donc aujourd'hui attachés à la forme officielle de leur nom de famille [et majoritairement de leur prénom]. Le fait de souligner le caractère [linguistiquement] aberrant de certaines graphies n'a pas abouti jusqu'ici à bannir les trémas «français» ou les finales en < y > [«francisation» du < j > du toscan ancien]. Même persistance pour les diphtongues étrangères au système corse, qui s'insinuent y compris dans les noms de marque: ainsi la bière corse ne s'appelle pas Petra, mais Pietra. Par des méthodes linguistiques on peut établir que le double - r- dans TERRA-MORSI n'est pas justifié, que PAOLI représente la toscanisation de PAULI [qui est d'ailleurs courant en Italie notamment en Vénétie], et que l'hypercorrection fait naître SAOLI [particulier à la Corse: non répertorié dans l'annuaire téléphonique italien] à côté de SAULI. Mais l'analyse linguistique a peu d'effets sur la langue et les usages. Il y a donc fort à parier que le changement de nom de famille, considéré comme immuable, restera exceptionnel, même en cas d'assouplissement des règles administratives qui en France demeurent compliquées [contrairement à ce qui se passe au Royaume-Uni, par exemple]. ■



L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMÀ ...

TOUS LES MOTS QUI ME VIENDRONT, L'ULTIMA CRIAZIONI DI DANIEL DELORME



Hè a storia di un mascettu, Dédé di San Ghjisè, isulatu di pettu à l'altri zitelli fin'è l'età di sei anni. Hè tandu ch'ellu scopri a scola, u mondu veru è i difficultà liati da a so gnuranza di i codici suciali. Una gattiva sparienza hà da inghinnà a fini di i so scambii verbali incù i femini. Ma vistu ch'ellu hè più forti cà tuttu u bisognu di cumunicà, hà da dicida di scrivali parullucci ch'ani da pruducia u so effettu. I parolli s'assumigliariani à passaghji secreti par viaghjà, versu dopu à versu, da un universu à l'altru? U so scambiu cù ciò ch'è forse a parti fiminili d'ellu stessu l'hà da parmetta di rifà a strada, da u cunfinamentu di a so finestra sin'è i cunfini di i so orizzonti frà altru. Nant'è a forma, Tous les mots qui me viendront hè un dialogu teatrali è musicali. A musica ch'è sunata da a viuluncellista Anne-Lise Herrera accompagna i testi, li dà un'illustrazioni, rinforza o adolcisci i parolli, mischjendusi à a voci di u cumedianti Daniel Delorme com'è un contracantu. I musichi di i cumpuntori maiò com'è Piazzolla, Bach, Casals o ancu Corelli ghjocani u prulungamentu di i puesii. U modu di a cunversazioni dà à a narrazioni una dimensioni intimista pà parmetta à i rivelazioni di spuntà più faciuli. A presenza di a musicanti, inaspittata inde a missa in situazioni, dinamizeghja ciò ch'è era à principiu un monologu internu è ch'è diventa una cunfidenza più forti. Una meccanica ch'è parmetti d'appughjà nant'è a risa dighjà presenti inde a scrittura. Metti di più in evidenza dinò l'aspettu teatrali di u testu ghjustu nant'è u scambiu cuntrariu spificu à u duettu. Cusì, u racontu rumanticu di u passatu scontra cù sorpresa è intensità l'intarvinzioni certi volti ironichi di u viuluncellu è faci nascita riazioni novi ind'è Dédé di San Ghjisè. A musica ghjova dunqua di pannu à a dramaturgia: a sunurità di u viuluncellu s'intreccia incù a musicalità di a poesia. Pà ciò ch'è tocca à a missa in scena pruposta da Alice Delorenzi, si pò qualificà senza cunsiderazioni peghjurativa di «minimalista». Un decoru simplici cù pochi accessorii, ma incù elementi forti ch'è rendini u locu intimistu è favurevuli à ogni cunfidenza. U quadru neru induv'elli si trovani i ghjoculi di un zitellu simbulizeghja issu «nentu» da induv'ellu isciarà solu à l'età di sei anni. A so stanza, a so casuccia, u so locu di vita ma di pochi stondi d'amparera, guasgi com'è una chjotra. Eppo, u racontu ci porta fora ver di un mari di parolli à i sunurità puetichi ch'è rapresentani l'ispirazioni criatrici di l'autori è a chjavi di a so cumunicazioni incù l'altru. I pezzi di carta sò u simbulu à tempu di u pacchettu ch'è pruteghjì ciò ch'è nentru à a scatola, vali à di a fragilità, è i picculi missaghji distrutti da a mamma di u narratori. A scenografia laca una libertà tutali à l'imaghinazioni di u spettatori ch'è, à misura ch'ellu si sbucina u racontu, riesci à veda issa finestra aparta nant'è i stretti di u paesi, eppo i corti di a scola, di u cullegghju, di u liceu, o puru u bar induv'elli si scontrani i ghjuvanotti. Parmetti à tuttu ognunu un'evasioni intruspettiva, una dimensioni parsunali par quilli ch'è circarani à ciuttassi inde i ricordi di a so zitillina à elli stessi. Com'è pà a so prima criazioni Les Monologues du brocciu, Daniel Delorme faci inde Tous les mots qui me viendront i pass'è vena trà a poesia in versi, in prosa è i sturietti burleschi pà cuntà a so zitillina, a scola è i primi amori. L'emuzioni hè sempre presenti, ch'èlla sighi in u testu, in u sonu di u viuluncellu d'Anne-Lise Herrera è inde a scenografia cusì particolari d'Alice Delorenzi. Dopu una residenza in u Centru nazionalu di criazioni musicali Voce in Pigna à u principiu di l'annu, Daniel Delorme hà ghjucatu a so criazioni frà altru in Bastia calchi simana fà, mentri ch'è dui dati novi sò prugrammati: u 12 d'aostu in Chisà è un ritornu in Pigna l'8 di sittembri. ■

UN ÉTÉ CHAUD... ET SEC



La saison débute sous le signe de la sécheresse. Comme de nombreux territoires, toute la Corse est frappée un manque d'eau important du fait de l'absence de précipitations au cours des derniers mois: les nappes et cours d'eau sont à sec et l'inquiétude est grande. Face à l'urgence, le 14 juillet la Haute-Corse est placée en vigilance sécheresse renforcée, suivie quelques jours plus tard par la Corse-du-Sud. Pour parer à la dégradation rapide de la situation, plusieurs mesures sont prises comme l'interdiction du lavage des voitures hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, du remplissage des piscines privées, du lavage des bateaux, mais aussi de l'arrosage des pelouses et cultures maraîchères. Les agriculteurs voient également leur usage de l'eau drastiquement encadré. Dans le même temps, le mercure continue de grimper. Une vague de chaleur infernale touche l'ensemble de l'Europe, laissant présager les impacts du réchauffement climatique dans le futur. On parle déjà du mois de juillet le plus chaud de l'histoire. Cette chaleur écrasante fait également monter dangereusement la température de la mer et des rivières, au détriment des écosystèmes qu'ils abritent et qui enregistrent des taux de mortalité élevés. Ces conditions météorologiques permettent bien sûr également de réunir un schéma propice aux feux de forêt. Une chaude alerte est ainsi enregistrée le 28, où 50 hectares sont ravagés par les flammes à Venaco. Rien de comparable toutefois à ce qui se passe de l'autre côté de la Méditerranée. Dans les Landes, à la Teste de Buch, un incendie se déclare le 12. Et le sinistre, devenu rapidement incontrôlable, dévore tout sur son passage. Au point des centaines de milliers d'hectares sont détruits avant que ce qui sera qualifié d'«incendie du siècle» dans la région soit enfin maîtrisé le 23. Dans le même temps, la Grèce, l'Espagne, le Portugal ou encore la Californie sont également touchés par des incendies dantesques, tandis que la Bretagne, moins habituée à ces phénomènes, voit ses fameux Monts d'Arrée partir en fumée. Un autre invité indésirable tente de refaire parler de lui en ce début d'été: le Covid fait une nouvelle percée en Corse avec un taux d'incidence en forte hausse en début de mois. L'île, qui se croyait enfin sortie de cette épidémie cauchemardesque, enregistre d'ailleurs de nouveaux décès liés au virus. Dans un autre registre, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin annonce au début du mois qu'il se rendra très prochainement en Corse, afin de donner un véritable coup d'envoi au processus de Beauvau. Le 11, le FLNC en profite pour ressortir du maquis en revendiquant 16 actions contre des résidences secondaires, des entreprises de BTP, ou encore des véhicules de police. Dans un texte dédié à Yvan Colonna, l'organisation clandestine se montre très critique envers Gilles Simeoni et Femu a Corsica

et affiche son scepticisme vis-à-vis des discussions avec Paris. De quoi mettre un coup de pression aux élus corses qui sont conviés à Paris le 21 pour une première réunion. Loin d'entrer dans le concret, celle-ci se borne à venir définir la méthode de travail pour évoquer l'avenir institutionnel de l'île. Une feuille de route est posée avec l'annonce de réunions toutes les six semaines pour évoquer différentes thématiques. Pas de quoi rassurer la délégation insulaire. La rencontre se poursuit toutefois le 22 avec le déplacement de Gérald Darmanin en Corse. Le ministre de l'Intérieur veut ainsi montrer sa mobilisation sur le dossier corse et affirme être venu évoquer tous les sujets qui touchent l'île. Il rend ainsi visite aux pompiers de Haute-Corse, aux étudiants d'une école de commerce et de management, au laboratoire d'un glacier bastiais, ou encore à la population de Cozzano. Il en profite aussi pour rencontrer les services de lutte contre le grand banditisme et évoquer la question lancinante de l'emprise mafieuse sur l'île et du développement exponentiel du trafic de drogues. Il annonce un renforcement des moyens policiers et judiciaires «pour la rentrée de septembre». Une décision jugée bien insuffisante par les deux collectifs anti-mafia de l'île, qui appellent toujours avant tout à une évolution législative. Enfin, alors que les députés nationalistes soutenus par plusieurs de leurs homologues continentaux demandent la création d'une commission d'enquête parlementaire pour faire la lumière sur la mort d'Yvan Colonna le 28, le lendemain le rapport de l'inspection générale de la justice sur l'agression mortelle de ce dernier au sein de la centrale d'Arles est publié. Le document pointe de premières failles de l'administration pénitentiaire et la Première ministre, Élisabeth Borne, promet des sanctions disciplinaires. En écho, Gilles Simeoni lance un appel pour «que toute la vérité soit dite» dans cette affaire. ■

Manon PERELLI

UN AN PLUS TARD

L'Europe du Sud connaît à nouveau des températures infernales. Depuis le milieu du mois, un dôme de chaleur s'est durablement installé sur la Méditerranée qui surchauffe une fois de plus. Ces conditions météorologiques ont bien entendu amené à une multiplication des incendies, notamment en Grèce où l'île de Rhodes est noyée sous les cendres. Plus proche de nous, le 25, le premier gros feu de l'été a éclaté en Balagne alors qu'un vent fort soufflait sur la Corse. Et un triste record de température de l'eau de la Méditerranée a également été enregistré le 24, laissant craindre le pire pour les écosystèmes. Pendant ce temps-là, certains continuent de nier l'évidence du réchauffement climatique et affirment qu'il s'agit juste de conditions estivales somme toute normales... ■

MUSEU DI A CORSICA

— C O R T I —

CARTO

geografia

LA CORSE
EN CARTES
1520 - 1900

MOSTRA

29/07/2023

>31/01/2024

www.museudiacorsica.corsica

04.95.45.25.45

museudiacorsica@isola.corsica

